

NATIONS UNIES

**Assemblée générale**

CINQUANTE-TROISIÈME SESSION

*Documents officiels*

Troisième Commission  
41e séance  
tenue le  
mardi 10 novembre 1998  
à 10 novembre  
New York

---

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 41e SÉANCE

Président : M. BALL (Nouvelle-Zélande)  
(Vice-Président)

SOMMAIRE

POINT 110 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME  
(suite)

- b) QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME, Y COMPRIS LES DIVERS MOYENS DE MIEUX ASSURER L'EXERCICE EFFECTIF DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS FONDAMENTALES (suite)
- c) SITUATIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME ET RAPPORTS DES RAPPORTEURS ET REPRÉSENTANTS SPÉCIAUX (suite)
- e) RAPPORT DU HAUT COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES AUX DROITS DE L'HOMME (suite)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE  
A/C.3/53/SR.41  
9 décembre 1998  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

En l'absence de M. Hachani (Tunisie), M. Ball (Nouvelle-Zélande) assume la présidence.

La séance est ouverte à 15 h 10.

POINT 110 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME (suite) (A/53/3, 58, 74, 75, A/53/77-S/1998/171, A/53/79, 80, A/53/99-/1998/344, A/53/131-S/1998/435, A/53/165-S/1998/601, A/53/167, 203, A/53/205-S/1998/711, A/53/214, 215, A/53/225-S/1998/747, A/53/343, 404, 425, 489, 493, A/53/494-S/1998/949, A/53/497-S/1998/951, A/53/557; A/C.3/53/4, 5, 7, 9, 12 et 13)

b) QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME, Y COMPRIS LES DIVERS MOYENS DE MIEUX ASSURER L'EXERCICE EFFECTIF DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS FONDAMENTALES (suite) (A/53/72-S/1998/156, A/53/81-S/1998/225, A/53/82-S/1998/229, A/53/83-S/1998/230, A/53/86-S/1998/240, A/53/89-S/1998/250, A/53/93-S/1998/291, A/53/95-S/1998/311, A/53/98-S/1998/335, A/53/113-S/1998/345, A/53/115-S/1998/365, 268, 279, 284, 293 et Add.1, 304, 309, 313, 324, 400 et 501; A/C.3/53/6; A/C.3/53/L.5)

c) SITUATIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME ET RAPPORTS DES RAPPORTEURS ET REPRÉSENTANTS SPÉCIAUX (suite) (A/53/84-S/1998/234, A/53/114, 120, A/53/182-S/1998/669, A/53/188, 322 et Add.1, 355, 364, 265, 366, 367, 402, 423 et Corr.1, 433, 490, 504, 530, 537, 539 et 563; A/C.3/53/3 et 8)

e) RAPPORT DU HAUT COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES AUX DROITS DE L'HOMME (suite) (A/53/36)

1. Mme ASHOUR (Jamahiriya arabe libyenne) dit que la Troisième Commission figure au nombre des organes responsables de l'application de la recommandation de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme tenue à Vienne en 1993 de rationaliser les mécanismes de l'ONU traitant des droits de l'homme, ce qui n'avait pas encore été fait et devait constituer une priorité. Bien que la Conférence ait souligné qu'il convenait de traiter avec impartialité les questions relatives aux droits de l'homme, les pays du Sud étaient invariablement soumis à des tentatives d'intimidation et d'ingérence dans leurs affaires intérieures par les pays du Nord durant les discussions annuelles du Comité. En outre, les mesures prises par certains pays, comme les États-Unis d'Amérique, sont contraires à l'appel de la Conférence de Vienne de s'abstenir de mesures qui font obstacle à la jouissance des droits de l'homme, tel que le recours à l'aide alimentaire utilisée comme moyen de pression politique.

2. Nombre de documents de l'ONU confirment les constatations faites sur la pauvreté, l'exclusion et l'absence de justice sociale, mentionnées au paragraphe 4 du rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme (A/53/36). Comme convenu à Vienne, le droit au développement constitue la base de la jouissance des droits sociaux, politiques et économiques des individus. Le développement représente également le meilleur moyen d'instaurer la paix.

3. Soulignant que la durée des organes établis par les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ne devrait pas dépasser celle du mandat qui leur a été imparti, elle estime qu'ils devraient également faciliter la tâche des États Membres en assurant que ceux-ci ne seraient pas priés de soumettre des rapports outrepassant les limites assignées par ces instruments.

/...

De surcroît, des mesures devraient être prises le plus rapidement possible afin de remédier à la situation présente qui est inacceptable du fait que la participation à ces organes est fortement déséquilibrée en faveur d'un groupe géographique au détriment des autres groupes, en particulier du groupe africain. En même temps, le caractère impartial des travaux de tels organes ne devrait pas être confondu avec le caractère politique et temporaire des tâches confiées aux Rapporteurs spéciaux de la Commission des droits de l'homme. Dans certains cas, des rapporteurs spéciaux ont fait preuve de partialité dans leurs rapports et se sont fondés sur des sources non confirmées, tout en ignorant des faits documentés et des témoignages fiables contredisant leurs conclusions et leurs recommandations. Le ton agressif et provocateur qu'ils ont utilisé a découragé toute coopération et a seulement eu pour effet de nuire à leur crédibilité.

4. Les efforts constants de son pays de renforcer les droits de l'homme furent compromis par des sanctions collectives injustes imposées parce que son pays refusait de livrer deux de ses ressortissants. L'effet en fut de priver le peuple arabe libyen de divers droits, entre autres, le droit au développement. Les sanctions collectives ont non seulement violé de manière flagrante les droits des deux suspects et du peuple arabe libyen tout entier, mais elles ont également constitué une violation de l'article 10 et de l'article 11, paragraphe 1, de La Déclaration universelle des droits de l'homme ainsi que l'article 14, paragraphe 2 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Les deux suspects ont été punis, et par la même occasion l'ensemble du peuple libyen, sans procès et sans que soit réalisée aucune des conditions légales internationalement acceptées.

5. Il n'y a aucune justification légale ou morale pour aucun État ou organisation internationale d'imposer des sanctions en violation des droits de l'homme et le Conseil de sécurité n'avait aucune autorité légale pour demander qu'un État livre ses ressortissants à un autre État pour être jugés. Les sanctions économiques qui ont été imposées à son pays sont de ce fait incompatibles non seulement avec les textes juridiques internationaux relatifs aux droits de l'homme, mais aussi avec la Charte des Nations Unies. Rappelant les mots d'un des rapporteurs spéciaux, elle a affirmé que les sanctions ne frappent que la population et qu'elles ne produiront pas les effets escomptés.

6. Mme CAMPO (Colombie) dit que durant sa récente visite en Colombie, le Haut Commissaire aux droits de l'homme a eu l'occasion d'observer elle-même sur place les difficultés affrontées par la Colombie dans le domaine des droits de l'homme. La Colombie reçoit de l'ONU une coopération de haut niveau et une assistance technique substantielle; cette coopération, fondée sur la transparence, le respect mutuel et la bonne foi, a été importante pour l'adoption et le développement de politiques relatives à la promotion et à la protection des droits de l'homme. Son gouvernement espère que les organismes de l'ONU et les institutions financières internationales appuieront le programme pour la paix entrepris par le Président depuis son inauguration en août 1998.

7. On trouve en Colombie des niveaux d'extrême pauvreté et d'inégalité, ainsi que des disparités marquées entre les zones rurales et les zones urbaines. Un conflit armé interne, qui se poursuit depuis 40 ans, a eu des effets sérieux, en particulier pour les populations les plus démunies.

8. Son gouvernement a dénoncé les actes de sauvagerie commis la semaine passée à l'encontre de la population civile de la ville de Mitu par des membres des Forces armées révolutionnaires colombiennes, en faisant usage d'armes prohibées par le droit international humanitaire. La communauté internationale doit fermement condamner les graves violations du droit humanitaire international dans n'importe quelle partie du monde, et quels qu'en soient les auteurs ou les motifs invoqués.

9. Son gouvernement est conscient de la nécessité d'améliorer la situation relative au respect des droits de l'homme et tout particulièrement de mettre fin aux graves violations du droit à la vie, à la liberté et à l'intégrité personnelle commises par la guérilla, les unités paramilitaires, les criminels de droit commun, et à un degré moindre, par les agents de l'État. Ce combat est lié à la lutte contre la pauvreté et l'injustice sociale, et se trouve au coeur du plan national de développement et du programme pour la paix de son gouvernement.

10. La Colombie a accédé aux traités internationaux fondamentaux et à leurs protocoles additionnels. Elle est membre du système interaméricain pour la protection de ces droits. Elle a rempli ses obligations de remise de rapports et a coopéré avec les rapporteurs spéciaux. Les rapports périodiques de la Colombie ont décrit les efforts des gouvernements successifs de garantir et de protéger les droits de l'homme de tous les Colombiens dans le contexte de ce conflit interne. La Colombie possède divers programmes de protection des droits de l'homme au niveau national. Différents organismes étatiques et de la société civile ont procédé à des consultations en vue d'établir des liens avec la Cour pénale internationale. La Colombie a accordé une grande importance au projet de déclaration sur les droits des défenseurs des droits de l'homme préparée par la Commission des droits de l'homme; son gouvernement a eu plusieurs réunions avec des organisations de défense des droits de l'homme, il a mené des enquêtes sur les risques liés à leur travail et a donné des directives à toutes les administrations d'offrir l'aide qui leur serait demandée. Le Vice-Président colombien a nommé un Haut Commissaire national aux droits de l'homme.

11. La Colombie s'est sentie particulièrement responsable de la protection des personnes et des groupes déplacés, tout spécialement les femmes et les enfants. L'Église, diverses organisations non gouvernementales ainsi que le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés ont participé aux efforts d'assistance aux personnes déplacées. La Colombie sera le pays hôte d'une conférence régionale sur les personnes déplacées à l'intérieur du territoire national en 1999.

12. M. DONOKUSUMO (Indonésie) dit que sa délégation accueille avec satisfaction l'importance accordée par le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme dans son rapport (A/53/36) aux violations sur une grande échelle, l'an passé, des droits économiques, sociaux et culturels; également important est le lien qui a été établi entre les droits de l'homme et les conséquences d'une compétitivité et d'une mondialisation sans entraves, source de marginalisation de certains pays et d'une exacerbation de la pauvreté. Sa délégation partage le point de vue que les institutions financières internationales doivent identifier et mesurer le poids de l'impact de leurs activités sur les droits de l'homme; les nécessités économiques du jour ne devraient plus prendre le pas sur les droits de chacun à des soins des santé, à

une alimentation et à une nutrition adéquats. La prise en considération du droit au développement, à la fois aux niveaux national et international, est essentielle.

13. Sa délégation s'est sentie encouragée par le fait que dans le programme du cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, un partenariat en faveur des droits de l'homme à l'échelle mondiale en sera un élément important.

14. Sa délégation a accueilli avec satisfaction le projet de déclaration sur le droit et la responsabilité des personnes, groupes et organes de la société de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus (A/C.3.53/L.5), et a estimé que son application devrait se faire en tenant pleinement compte des principes d'objectivité et de non-sélectivité ainsi que des contextes historiques, culturels et religieux des sociétés et des communautés concernées.

15. Sa délégation a jugé encourageante la démarche du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme pour assurer l'universalité et la non-sélectivité dans la prise en considération des questions relatives aux droits de l'homme. Elle exprime sa déception de voir certains pays et groupes régionaux continuer à aborder de façon sélective les droits de l'homme.

16. Les déclarations faites antérieurement au sujet de la situation des droits de l'homme en Indonésie, notamment celles relatives au Timor oriental, n'ont pas pris en considération les développements positifs récents survenus en Indonésie, notamment la forte réduction du personnel militaire au Timor oriental, une plus grande liberté politique dans cette province ainsi que la libération systématique des prisonniers et détenus pour activités politiques. Il est regrettable que certaines délégations aient suggéré une solution politique au problème du Timor oriental, ce qui n'est absolument pas pertinent au contenu des délibérations du Comité. L'Indonésie reste fermement engagée en faveur du principe du dialogue tripartite, sous les auspices du Secrétaire général, en vue de trouver à ce problème une solution juste, globale et internationalement acceptable.

17. M. HYNES (Canada) dit que les violations des droits de l'homme doivent être traitées sans ambages, démontrant que l'ONU prend au sérieux la tâche de traduire dans la réalité les principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

18. Le conflit actuel en République démocratique du Congo de même que la violence ethnique ininterrompue au Rwanda et au Burundi soulèvent de graves inquiétudes quant au respect du droit humanitaire et des droits de l'homme. La résurgence de la propagande semant la haine et des appels à la violence ethnique pourrait entraîner une montée de violations des droits de l'homme.

19. Le Canada déplore la violence qui s'est manifestée au cours de l'année passée dans la province du Kosovo, en particulier que les populations civiles aient été prises pour cible par les autorités serbes. Il condamne toutes les violences commises par «l'armée de libération du Kosovo», et accueille favorablement la création d'une mission de vérification de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe.

20. Le Canada s'attend à ce que la Croatie, la Bosnie-Herzégovine et la République fédérale de Yougoslavie tiennent pleinement les engagements qu'elles ont pris dans l'Accord de Dayton, en particulier en ce qui concerne le retour des réfugiés et des personnes déplacées. Les personnes inculpées de crimes de guerre doivent être traduites devant la Cour pénale internationale pour l'ex-Yougoslavie. Le Canada a noté avec inquiétude les restrictions apportées à la liberté de presse en Croatie et en République fédérale de Yougoslavie.

21. Le Canada fait part de sa préoccupation au sujet des rapports répétés sur les violations des droits de l'homme au Soudan, notamment les arrestations arbitraires, les persécutions religieuses et l'esclavage. Tout en accueillant avec satisfaction le cessez-le-feu, le Canada déplore le recours à la force pour entraver les secours, et tout particulièrement le bombardement sans discrimination de cibles civiles par les forces gouvernementales.

22. La situation des droits de l'homme en Afghanistan est parmi les pires au monde; à la lumière des rapports qui font état des atrocités commises par les Taliban sur des civils et le déni systématique des droits humains les plus fondamentaux aux femmes et aux jeunes filles, le monde doit exiger que les Taliban respectent les normes établies internationales.

23. Le Gouvernement iraquien continue de recourir à la terreur, aux arrestations, aux emprisonnements et aux exécutions arbitraires; il n'a pris aucune mesure pour arrêter les violations généralisées des droits de l'homme et continue de refuser de coopérer avec le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme.

24. Dans la République islamique d'Iran, on a observé des reculs au cours des derniers mois avec la fermeture de plusieurs journaux et magazines et l'arrestation de journalistes. Sa délégation est préoccupée par la recrudescence de la persécution à l'encontre de la communauté Baha'i iranienne et l'incapacité à assurer aux femmes la pleine jouissance des droits de l'homme.

25. Le Canada a été longtemps préoccupé par l'absence de respect pour les droits de l'homme et les libertés fondamentales dans la République populaire démocratique de Corée; les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales internationales se sont maintenant vu imposer des obstacles bureaucratiques inutiles, mettant en péril la fourniture de nourriture à ceux qui en ont le plus besoin.

26. Le Canada déplore la détention largement répandue de représentants élus ainsi que de membres de la Ligue nationale pour la démocratie et d'autres partis politiques au Myanmar. Il a lancé un appel au régime militaire de faire montre d'un véritable engagement en faveur d'une réconciliation nationale et de la démocratie en entamant un dialogue avec Daw Aung San Suu Kyi ainsi que d'autres représentants de l'opposition et de groupes minoritaires.

27. Le Canada demeure profondément préoccupé par la sécurité et la situation humanitaire en Algérie. La visite du groupe de personnalités éminentes a constitué une étape bienvenue. Le Canada espère que l'esprit de coopération sera étendu aux mécanismes des droits de l'homme de l'ONU.

28. Dans certains pays d'Asie du Sud-Est, la poursuite de la crise économique a exacerbé les tensions politiques et sociales. En Malaisie, des préoccupations ont été exprimées à propos du recours au décret sur la sécurité intérieure pour incarcérer des opposants politiques et d'autres sans jugement et pour limiter la liberté d'expression et d'association; le Canada a été également préoccupé par le traitement infligé à l'ex-Vice-premier ministre Datuk Seri Anwar Ibrahim et a exprimé le souhait que les brutalités policières présumées fassent l'objet d'une enquête sérieuse.

29. Le Canada a accueilli avec satisfaction les progrès réalisés en Indonésie en matière de droits de l'homme. Il se félicite de la nouvelle démarche adoptée pour traiter la question du Timor oriental, mais est d'avis que les habitants du Timor oriental devraient y participer. Il encourage le Gouvernement indonésien à envisager d'autres initiatives susceptibles d'aboutir à un règlement définitif du problème.

30. Le Canada se félicite de l'engagement renouvelé du Nigéria relatif à sa transition vers la démocratie et de la libération de nombreux prisonniers politiques. Il demande instamment que les cas en suspens soient examinés rapidement et que le décret autorisant la détention sans jugement soit abrogé. Il accueille avec satisfaction la confirmation du Nigéria que la visite du Rapporteur spécial aura lieu dans le courant 1998.

31. Le Canada a accueilli avec satisfaction la signature par la Chine des Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme et l'invite à les ratifier et à les appliquer dans les meilleurs délais. Le Canada continue d'être préoccupé par le large recours fait à la peine de mort, par les restrictions apportées à la liberté de religion ainsi que par la suppression de toute opinion politique dissidente. Le consentement de la Chine à poursuivre un dialogue avec le Canada et d'autres sur les droits humains est un signe encourageant.

32. Le Canada se félicite du dialogue franc établi avec Cuba à propos des droits de l'homme et a accueilli avec satisfaction sa plus grande liberté de religion, son invitation à certains mécanismes de l'ONU et la libération de prisonniers politiques. Néanmoins, la persistance de prisonniers de conscience et l'incapacité de protéger la liberté d'expression ainsi que les droits civils et politiques de façon générale, continuent d'être un sujet de préoccupation.

33. En Haïti, beaucoup reste à faire, notamment en ce qui concerne l'impunité, les abus de pouvoir, les conditions pénitentiaires et la réforme juridique. Le Canada est vivement préoccupé par l'absence d'accord sur un Premier Ministre, mais s'est félicité de l'engagement ferme du Gouvernement haïtien en faveur des droits de l'homme et de son invitation adressée récemment au Rapporteur spécial chargé de la question de la violence contre les femmes.

34. Le Canada a accueilli favorablement les initiatives récentes visant à mettre un terme au conflit civil en Colombie, mais a exprimé sa très vive préoccupation suite à la montée des violations des droits de l'homme et du droit humanitaire international. Il a exprimé l'espoir que la visite du Haut Commissaire des Nations Unies pour les droits de l'homme produira des améliorations.

35. Mme RAMÍREZ (Costa Rica) dit que l'engagement du Costa Rica de respecter les droits de l'homme aux niveaux national et international est bien connu; les droits de l'homme ne doivent pas être tributaires de considérations politiques passagères et imposent des obligations à chacun.

36. Le Costa Rica rejette les restrictions culturelles relatives au respect universel des droits de l'homme. Bien qu'il ne partage pas certaines des limitations conceptuelles du Programme d'action de Vienne, il les a acceptées par égard pour le consensus. Le suivi devrait fournir l'occasion de remédier à ces faiblesses, notamment en ce qui concerne la problématique en faveur de l'égalité des sexes. Le Costa Rica a appuyé l'extension de la compétence et des fonctions du Haut Commissaire des Nations Unies pour les droits de l'homme.

37. Sa délégation a appuyé la position du Haut Commissaire sur la situation au Rwanda et la nécessité de consolider l'appareil judiciaire en vue d'assurer que les nombreux cas de violations massives des droits de l'homme fassent l'objet de poursuites. À cette fin, un engagement clair des autorités rwandaises de renforcer la capacité de leur appareil judiciaire s'avère indispensable, de même qu'une coopération technique et financière internationale en vue d'assurer que les tribunaux rwandais soient conformes aux normes internationales.

38. Le Costa Rica a déploré que le nouveau Gouvernement de la République démocratique du Congo continue à faire fi de ses obligations internationales et en particulier son obligation d'accepter les enquêtes de l'ONU et à refuser de reconnaître sa responsabilité dans les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Le Gouvernement doit recommencer à coopérer avec la mission conjointe ainsi qu'avec le Rapporteur spécial. Il doit leur offrir toutes les garanties nécessaires à l'accomplissement de leurs fonctions, en particulier dans les zones orientales du pays, de façon à assurer que les cas soient amenés devant les tribunaux et que les preuves soient préservées.

39. Sa délégation est extrêmement préoccupée par les violations manifestes des droits de l'homme en Iraq. Elle a été alarmée par la situation humanitaire critique de la population; elle a estimé que l'existence d'un régime de sanctions ne justifie pas une violation systématique des droits de l'homme de la part du Gouvernement. Le retour à la normale des relations de l'Iraq avec la communauté internationale implique l'application de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité et une action pour éliminer un système politique et juridique qui a enfreint systématiquement les droits de l'homme.

40. Le Costa Rica a été alarmé par la recrudescence des violations des droits de l'homme en Afghanistan; il est tout particulièrement préoccupé à propos des violations du droit à la vie de la population. L'ONU doit mener une enquête pour établir les faits et désigner les responsables. Le Costa Rica est préoccupé par les violations des droits des femmes et des jeunes filles par les Taliban et leur a lancé un appel d'y mettre un terme immédiatement.

41. Le Costa Rica a déploré la violation des droits de l'homme de la population d'origine albanaise au Kosovo par les autorités serbes dans le cadre d'une politique déclarée de purification ethnique.

42. M. SYCHEV (Biélorus) dit que le progrès réalisé dans le domaine des droits de l'homme depuis l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme



justifie l'optimisme en ce qui concerne la traduction de ses dispositions dans la réalité. Mais l'optimisme ne suffit pas – une action résolue et concertée aux niveaux international, régional et national, orientée par les principes de la solidarité internationale, la coopération et le respect des points de vue de tous les États est également nécessaire.

43. Bien qu'aucun État ne puisse se targuer d'avoir entièrement mis en application toute la panoplie des droits de l'homme, la situation au Bélarus est satisfaisante de façon générale, malgré les difficultés rencontrées durant la période de transition. Le Bélarus a bénéficié de la stabilité politique et sociale, les relations entre les différentes nationalités sont bonnes, et les citoyens jouissent de la liberté religieuse et de la liberté d'opinion. S'il est exact qu'il y a eu un certain nombre de problèmes de croissance, ils ne sont toutefois pas survenus du fait d'une politique délibérée des dirigeants qui sont foncièrement résolus à respecter inconditionnellement les droits de l'homme et à promouvoir les principes et normes démocratiques, y compris le pluralisme politique et le respect de l'état de droit. Conformément à la Constitution qui a été approuvée par référendum, le but principal de l'État est la réalisation des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

44. De nombreuses activités ont été prévues au Bélarus à l'occasion du cinquantième anniversaire de l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme. En particulier, un programme d'éducation sur les droits de l'homme sera rendu obligatoire dans tous les établissements scolaires. En outre, une large diffusion sera donnée à la Déclaration car la connaissance de ses droits est la clef d'une citoyenneté active. Le Parlement a déjà tenu une série d'auditions sur les questions des droits de l'homme dans le cadre de cet anniversaire, avec une large participation des membres du Gouvernement et de la société civile. Suite à ces auditions, le Parlement a adopté une série de recommandations que le Gouvernement a mises en pratique.

45. En 1997, le Bélarus a soumis son quatrième rapport périodique dans le cadre du Pacte international relatif aux droits civils et culturels. Son gouvernement a accueilli favorablement les commentaires à la fois critiques et constructifs du Comité des droits de l'homme et a nommé un groupe de travail pour étudier les voies et moyens d'appliquer ces recommandations. Son gouvernement a coopéré également avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) qui a établi au Bélarus un groupe consultatif de surveillance des droits de l'homme en vue de fournir une assistance technique dans ce domaine ainsi que dans ceux de la réforme législative et du développement de la société civile.

46. Il a pris note avec regret que la discussion relative aux droits de l'homme n'ait pas toujours été menée de façon constructive et équilibrée. Certains États ont adopté une approche politique stérile et leurs déclarations au Comité, notamment celles du représentant des États-Unis et de l'Autriche parlant au nom de l'Union européenne, contenaient des allégations non fondées relatives à son gouvernement. Ces deux délégations ont choisi pour les critiquer une poignée de pays en fonction de leur loyauté politique ainsi que de leur utilité économique et politique.

47. Il est inexact que La liberté de presse ait été brimée, contrairement aux allégations faites. De fait, environ 1 000 périodiques sont publiés au Bélarus,

dont un quart seulement appartient à l'État. Les chaînes de télévision des cinq pays voisins peuvent être vues sans restriction, de même que plus de 20 chaînes par satellite. La législation récemment promulguée par son gouvernement, relative aux médias, interdit l'incitation à la violence, à la division raciale et religieuse, ainsi que le recours aux médias pour diffuser des propos diffamatoires, reflétant de la sorte des normes acceptées dans tous les pays démocratiques. Son gouvernement n'a jamais recouru et ne recourra jamais à la censure qui est interdite par la Constitution.

48. Les allégations de violation du droit d'association au Bélarus ont été infirmées par le fait que dans un pays d'environ 10 millions d'habitants, on comptait 29 partis politiques, 42 syndicats et plus de 1 000 associations nationales publiques et bien davantage au niveau local. Il n'existe aucune preuve pour étayer les allégations du représentant de l'Autriche, parlant au nom de l'Union européenne, que des manifestations pacifiques aient été violemment réprimées au Bélarus. À l'inverse, la situation des minorités de langue russe en Lettonie, l'un des États associés, constitue une source légitime de préoccupation.

49. Quant aux États-Unis, Amnesty International dans un rapport récent a appelé l'attention sur l'étendue des violations des droits de l'homme et des discriminations inscrites dans diverses structures étatiques. Les auteurs ont conclu que le Gouvernement des États-Unis n'appliquait pas les normes internationales qu'il utilisait pour juger d'autres États. Deux poids et deux mesures sont inacceptables. En outre, la promotion des droits de l'homme doit être fondée sur la non-sélectivité et l'objectivité au lieu d'être utilisée à des fins politiques.

50. Sa délégation croit que pour concrétiser les normes des droits de l'homme, la communauté internationale ne doit pas se limiter à la sphère politique, mais aussi prendre en compte les sphères économiques et sociales. Le Bélarus, jeune pays avec une économie en transition, est tout à fait conscient de l'interdépendance des droits politiques et civils d'une part, et d'autre part des droits économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement.

51. Le Bélarus a été confronté à de multiples difficultés dans le domaine des droits de l'homme, mais son gouvernement s'est efforcé de les surmonter et est prêt à entamer un dialogue constructif en vue de trouver des solutions, convaincu que seule une action concertée de la communauté internationale sera à même de réaliser les nobles objectifs de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

52. Mme AFETSE TAY (Togo) dit que si d'importants progrès ont été réalisés depuis la Déclaration des droits de l'homme en ce domaine, il reste encore beaucoup à faire. Chaque jour, le fléau des conflits ethniques ou religieux, la xénophobie, le terrorisme et les détentions arbitraires frappent des populations qui vivent déjà dans la précarité. Des actions fermes et des mesures qui soient pratiques sont nécessaires pour renforcer la jouissance des droits de l'homme tout en prenant dûment en compte les caractéristiques nationales et régionales. Un partenariat mondial est requis, impliquant l'ensemble des acteurs sociaux. À cet égard, le Haut Commissariat aux droits de l'homme joue un rôle de catalyseur pour forger cette alliance. Il importe de lui fournir les ressources nécessaires

à l'extension de son programme de coopération, dont le Togo a été l'un des bénéficiaires.

53. C'est un fait que renforcer le respect des droits de l'homme constitue un moyen essentiel pour consolider la paix et la stabilité. La communauté internationale a dû prendre des mesures pour prévenir des violations massives des droits de l'homme qui ont été souvent la cause fondamentale des conflits civils. Elle s'est félicitée à cet égard des efforts du Haut Commissaire aux droits de l'homme d'établir une présence sur le terrain et de promouvoir ce qu'on appelle la diplomatie des droits de l'homme, qui consiste notamment à entamer un dialogue avec les gouvernements dans le but d'identifier les obstacles à la jouissance des droits de l'homme.

54. L'éducation aux droits de l'homme et les campagnes d'information sont également des mesures préventives importantes et dès lors les États Membres sont invités poursuivre leur contribution à l'application du Programme d'action de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme. Compte tenu de l'importance des institutions nationales dans la promotion de la démocratie et d'un état de droit, en particulier en Afrique, la communauté internationale doit faciliter l'application de la Déclaration de Durban en juillet 1998 par la Deuxième Conférence régionale africaines des institutions nationales des droits de l'homme.

55. La ratification des instruments des droits de l'homme n'est pas une fin en soi. Le véritable défi pour les États parties consiste à remplir les engagements qu'ils ont pris, d'où l'importance cruciale des organes chargés de suivre l'application des traités relatifs aux droits de l'homme. Elle note avec préoccupation la diminution de la représentation des pays en développement, en particulier l'Afrique, au sein de ces organes. À l'heure actuelle, présenter un candidat à l'élection de l'un de ces organes de suivi des traités est un processus difficile et coûteux; de nombreux États en sont désabusés.

56. Bien que la responsabilité primordiale de la protection des droits de l'homme incombe aux États, l'environnement international doit être favorable à la réalisation de cet objectif ainsi qu'au développement humain. Sa délégation par conséquent s'est félicitée de l'initiative du Haut Commissariat aux droits de l'homme et du Programme des Nations Unies pour le développement d'associer plus étroitement le développement et les droits de l'homme. La communauté internationale, pour sa part, doit accentuer ses efforts pour éliminer les injustices et les inégalités qui empêchent la pleine jouissance des droits de l'homme. L'ampleur du défi est considérable, mais si les États Membres coordonnent leurs efforts, les droits de l'homme deviendront une réalité pour tous.

57. Mme JUNOD (Comité international de la Croix-Rouge (CICR) dit que conformément à son mandat, le CICR oeuvre à l'application du droit humanitaire, qui concerne spécifiquement les conflits armés. En tant que tel, il est différent du droit des droits de l'homme, bien que les deux soient liés. Ainsi, le Protocole additionnel aux Conventions de Genève de 1949 contient certaines règles extraites d'instruments internationaux des droits de l'homme, et inversement, certaines dispositions du droit des droits de l'homme, telles que l'article 38 de la Convention relative aux droits de l'enfant, reflètent le droit humanitaire. Bien qu'en principe le droit des droits de l'homme reste

applicable en cas de conflit armé, dans la pratique, des mesures de sauvegarde supplémentaires sont nécessaires pour assurer une protection adéquate aux victimes d'un conflit armé. C'est pourquoi le droit humanitaire leur a conféré des droits additionnels, tels que le droit aux soins médicaux et le droit des prisonniers de guerre de correspondre avec leurs familles.

58. Bien que le droit humanitaire et le droit des droits de l'homme se recoupent dans une certaine mesure, reconnaissant tous deux des droits fondamentaux comme le droit à la vie et le droit de ne pas être soumis à la torture, le CICR envisage non sans réserves la proposition présentement à l'examen par la Commission des droits de l'homme de définir ce qu'elle a décrit comme constituant les principes fondamentaux de l'être humain qui seraient communs aux deux droits et qui s'appliqueraient à toute situation. Du point de vue du CICR, l'efficacité des dispositions actuelles de droit humanitaire et du droit des droits de l'homme tient au fait de leur spécificité et tout amalgame est susceptible de les affaiblir.

59. Néanmoins, le CICR s'est félicité de l'intérêt croissant pour le droit humanitaire de la part des organes du système des Nations Unies, notamment de la Commission des droits de l'homme et du Conseil de sécurité. De nouvelles mesures de protection adoptées par ces deux organes au cours de la dernière décennie ont compris notamment la présence d'observateurs internationaux du Haut Commissariat aux droits de l'homme et du Département des opérations de maintien de la paix.

60. La prolifération d'organisations humanitaires actives dans les situations de conflit est susceptible de produire parfois une duplication d'activités. En outre, leurs méthodes de travail diffèrent. Souvent ces méthodes sont complémentaires, mais il convient de veiller à ce que chaque organisation opte pour le type d'action le plus efficace pour les victimes des conflits. Une étroite coopération entre les différents acteurs de même qu'un accord sur les normes à suivre s'avère indispensable. À cet égard, le CICR a organisé des ateliers ouverts à toutes les organisations intéressées. Des progrès ont déjà été réalisés dans ce domaine. Au Rwanda, par exemple, le Haut Commissariat aux droits de l'homme et la délégation du CICR dans le pays ont défini ensemble des principes directeurs concernant leurs activités respectives dans les lieux de détention. De même, un dialogue régulier a été instauré entre le siège du CICR et le Haut Commissariat aux droits de l'homme.

61. La concertation entre organisations est une nécessité éthique, juridique et opérationnelle imposée par le fait que toute victime d'un conflit a droit à la meilleure protection possible. Il est également important d'éviter le chevauchement des activités et d'éliminer les contradictions entre les démarches des diverses organisations lorsqu'elles produisent des résultats contraires au but recherché. La communauté internationale doit continuer à oeuvrer dans les domaines du droit humanitaire et celui des droits de l'homme afin d'obtenir le respect de tous les droits humains en tout temps et en toute circonstance.

62. M. POWLES (Nouvelle-Zélande) dit que sa délégation est très préoccupée par la détérioration de la situation des droits de l'homme au Myanmar. Des violations extrêmement graves continuent d'y être perpétrées, notamment les arrestations politiques, le travail forcé et les exécutions sommaires. Le refus continu du Gouvernement d'entamer un dialogue politique avec l'opposition rend improbable toute perspective de réconciliation nationale.

63. Dans son rapport le plus récent (A/53/322 et Add.1), le Rapporteur spécial pour l'ex-Yougoslavie a noté que quelques progrès importants ont été réalisés depuis 1995, mais a souligné que les droits de l'homme continuent à ne pas être respectés. Il a été particulièrement critique à propos du manque de coopération de l'État et des autorités locales dans l'application des avancées positives réalisées en matière de législation et de politiques. Le Gouvernement yougoslave a pris récemment quelques mesures en vue de se conformer aux résolutions du Conseil de sécurité sur la situation au Kosovo. Il a invité les autorités yougoslaves et les albanais Kosovars impliqués dans le conflit à coopérer pleinement avec l'ONU et l'Organisation pour la sécurité et coopération en Europe.

64. La Nouvelle-Zélande a accueilli avec une réelle satisfaction le rôle joué par la République islamique d'Iran concernant les initiatives relatives aux droits de l'homme dans la région, mais a été désappointée en examinant les récents rapports sur la persécution religieuse, en particulier l'exécution de certains Baha'is.

65. Son gouvernement a déploré le fait que l'Iraq persiste à refuser l'accès au Rapporteur spécial et à ignorer les requêtes des organismes des Nations Unies d'admettre des observateurs des droits de l'homme. Il ne s'en est pas moins félicité de l'expansion du programme de l'ONU pétrole contre nourriture, offrant des ressources à l'Iraq pour se procurer des fournitures humanitaires. Néanmoins, il a partagé la frustration du Rapporteur spécial à l'égard du manque de coopération de la part du Gouvernement pour la mise en oeuvre de ce programme humanitaire.

66. S'agissant de l'Afghanistan, il est préoccupé par l'observation du Rapporteur spécial que la situation a continué à se détériorer depuis le dernier rapport. La Nouvelle-Zélande a invité les factions belligérantes à s'orienter vers une solution pacifique de leur conflit.

67. Quant à la région des Grands lacs africains, il a déploré que les déplacements massifs de populations, de même que les conflits armés, contribuaient à la violation des droits de l'homme des populations du Burundi, du Rwanda et de la République démocratique du Congo. En ce qui concerne le Soudan, la Nouvelle-Zélande a exprimé son inquiétude face aux rapports relatifs à la violation des droits de l'homme, en particulier ceux des femmes et des enfants. De surcroît, il continue à être atterré par les atrocités commises en Algérie. Il a invité le Gouvernement algérien à faire participer au processus politique les communautés politiques dissidentes, tout en reconnaissant la nécessité de traduire en justice tous ceux qui sont accusés de crimes contre la population.

68. Évoquant ensuite les développements positifs survenus dans le monde, il s'est félicité de l'engagement de l'Indonésie d'améliorer la situation des droits de l'homme et de créer un climat politique plus ouvert. La libération des prisonniers politiques et une plus grande liberté de presse ont constitué des signes encourageants et la Nouvelle-Zélande est dans l'attente de la promulgation des nouvelles lois électorales préparées en vue des élections générales en 1999. Son gouvernement a accueilli aussi avec satisfaction les développements encourageants concernant le Timor oriental sous l'impulsion du nouveau régime qui a adopté une approche plus constructive.

69. Il s'est félicité de la tenue d'élections au Cambodge qui ont été largement représentatives de la volonté du peuple cambodgien. Néanmoins, la Nouvelle-Zélande est inquiète par la tourmente continue affectant la vie politique et les violations graves des droits de l'homme, y compris l'impunité de ceux qui les ont perpétrés.

70. Quant à la Papouasie-Nouvelle-Guinée, il a pris note des progrès réalisés en vue d'une solution au conflit de Bougainville. Le Gouvernement de Papouasie-Nouvelle-Guinée et toutes les parties impliquées dans le conflit ont pris des mesures non négligeables en vue d'aboutir à une paix durable. Dans le cadre de sa longue tradition de coopération régionale, la Nouvelle-Zélande a oeuvré étroitement avec les pays voisins et avec la Papouasie-Nouvelle-Guinée et était fière d'être membre du Groupe de surveillance de la paix.

71. Sa délégation s'est félicitée de la signature par la Chine de deux Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme et a pris note des démarches engagées en vue de leur ratification. Ce pendant les rapports répétés de violation des droits de l'homme continuent d'être une source de préoccupations.

72. Quant au Nigéria, la Nouvelle-Zélande a pris acte de l'amélioration de la situation des droits de l'homme, ce qui constitue une importante étape vers le retour du Nigéria au sein du Commonwealth, de même que la mise en place d'un gouvernement démocratiquement élu en mai 1999.

73. S'agissant des questions thématiques, la Nouvelle-Zélande a appuyé la priorité accordée par le Haut Commissaire aux droits de l'homme aux droits économiques, sociaux et culturels ainsi qu'au droit au développement. Toutefois, il est urgent d'examiner les voies et moyens pour assurer la durabilité du système des organes créés par traités et il s'est félicité à cet égard de la création d'un groupe de travail interne ainsi que de l'examen entrepris par la Commission des droits de l'homme. À court et à moyen terme, les efforts devraient d'abord porter sur l'amélioration du processus d'établissement des rapports et dans la consolidation de la coordination entre organes établis par traités et les autres organes du système des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme. De même, la Nouvelle-Zélande a fermement appuyé les accords régionaux qui se sont adaptés à la prolifération récente d'institutions nationales des droits de l'homme dans le monde entier.

74. M. NUANTHASING (République démocratique populaire lao) dit qu'il est souhaitable en traitant les questions des droits de l'homme de tenir compte du contexte historique, socio-économique et culturel de chaque pays. Aucun pays ne devrait imposer ses propres normes de droits humains à un autre pays.

75. Depuis la création de son pays en 1975, son gouvernement a fait l'impossible pour protéger les droits de l'homme de sa population multi-ethnique. La constitution a constitué le fondement des droits de l'homme et de l'évolution vers un état de droit. Le Gouvernement est en voie de restructurer le système judiciaire, assurant de la sorte la promotion ainsi qu'une protection accrue des droits de l'homme. Un ensemble de lois nouvelles a considérablement renforcé les perspectives d'une application progressive des droits de l'homme et des libertés fondamentales du peuple lao.

76. Les activités prévues pour la célébration du cinquantième anniversaire de l'adoption de la Déclaration des droits de l'homme comprendront notamment la diffusion de la Déclaration et d'autres instruments internationaux en langue lao, la tenue d'une réunion nationale, l'émission de timbres postaux ainsi que l'amnistie de prisonniers.

77. Mme KERR (Australie) dit que les droits de l'homme consacrés dans la Déclaration doivent être protégés, et qu'on ne doit pas promouvoir une série de droits au détriment des autres.

78. Au Kosovo, les efforts en vue d'aboutir à une solution pacifique doivent absolument aboutir avant l'arrivée de l'hiver.

79. L'Australie a pris note de l'intention déclarée du Président Khatami de promouvoir et de protéger les droits de l'homme en République islamique d'Iran et s'est félicitée en particulier que le Gouvernement s'est dissocié de la récompense promise pour l'assassinat de Salman Rushdie.

80. Son gouvernement est extrêmement préoccupé par la détérioration des droits de l'homme dans tout l'Afghanistan et a invité toutes les factions à respecter les normes des droits de l'homme et à rétablir les conditions de sécurité nécessaires à la reprise de caractère vital de l'assistance humanitaire internationale.

81. En ce qui concerne l'Algérie, l'Australie a jugé encourageante l'acceptation de recevoir la mission d'enquête désignée par le Secrétaire général et a exprimé l'espoir que les élections présidentielles au début 1999 entraîneraient des changements positifs et une diminution de la violence.

82. Quant au Nigéria, elle a formulé des vœux pour que la transition pacifique vers un gouvernement civil soit pacifique suite aux élections démocratiques prévues.

83. L'Australie a invité la République démocratique du Congo à permettre à la mission d'enquête de l'ONU sur les droits de l'homme de poursuivre sa tâche le plus rapidement possible.

84. Tout en prenant note de l'augmentation du nombre de personnes accusées de génocide traduites en justice, elle dit que les droits de la défense des accusés doivent être respectés.

85. Son gouvernement a invité également le Gouvernement cubain à garantir la liberté d'expression et d'association – entre autres par le biais d'une réforme législative de façon à permettre aux partis politiques, aux médias et aux organisations non gouvernementales de fonctionner librement – et de se mettre en conformité avec les normes internationales relatives aux prisonniers politiques.

86. L'Australie a souhaité voir dans les meilleurs délais la ratification et l'incorporation au droit national des deux Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme signés par la Chine sans réserves importantes. Son gouvernement a estimé encourageantes les récentes mesures prises par la Chine pour renforcer la coopération avec le Haut Commissariat aux droits de l'homme et

s'est réjoui à la perspective d'autres visites en Chine de fonctionnaires de l'ONU chargés des droits de l'homme.

87. La récente visite au Myanmar du Représentant spécial du Secrétaire général devrait marquer le début d'un dialogue constructif entre le Gouvernement et l'ONU, et donner lieu à une amélioration de la situation des droits de l'homme. En même temps, l'Australie a déploré la violation répétée des droits de l'homme, notamment le travail forcé et la détention de membres de l'opposition. Elle a invité le Gouvernement à une libération inconditionnelle des prisonniers politiques.

88. Quant à l'Indonésie, l'Australie a accueilli avec satisfaction le lancement de son programme d'action national en faveur des droits de l'homme ainsi que la consolidation du rôle de la Commission nationale indonésienne pour les droits de l'homme. Son gouvernement s'était efforcé d'appuyer de façon concrète les efforts en faveur des droits de l'homme de l'Indonésie et a élargi son programme d'assistance, conscient du fait que la crise économique rendait plus difficile la réalisation des droits économiques et sociaux.

89. L'Australie a accueilli également avec satisfaction les efforts du Cambodge d'améliorer la situation des droits de l'homme, y compris un plan d'action pour combattre la prostitution et la traite des enfants, pour améliorer l'éducation ainsi que pour étendre le mandat du bureau de Phnom Penh du Haut Commissaire. Néanmoins, il subsiste beaucoup de sujets de préoccupation, y compris le problème de la continuation de l'impunité. Aussi son gouvernement s'est félicité de la désignation par le Secrétaire général d'un groupe d'experts pour évaluer les violations des droits de l'homme perpétrées par les Khmers rouges et les options pour traduire leurs auteurs en justice. L'Australie a invité toutes les parties à accepter le résultat des élections de juillet 1999 et de faire les compromis nécessaires pour établir un gouvernement stable.

90. En sa qualité de voisin amical de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, l'Australie a salué avec satisfaction les développements positifs survenus à Bougainville, et a félicité toutes les parties d'avoir respecté la fin des hostilités depuis octobre 1997 et le cessez-le-feu depuis mai 1998. Son gouvernement a continué d'appuyer fermement la réconciliation et le respect des droits de l'homme au moyen de son programme d'assistance et de sa participation à la force multinationale de surveillance de la paix.

91. M. CHIRINCIUC (République de Moldova) dit que bien que la promotion et la protection des droits de l'homme soit devenue un des principaux objectifs de l'ONU, les droits de l'homme sont avant tout la responsabilité des nations elles-mêmes.

92. La République de Moldova s'est lancée dans la démocratisation de la société et est devenue un État de droit. Elle a attaché dès lors une importance spéciale aux droits de l'homme et a ratifié la plupart des instruments internationaux dans ce domaine. Elle a également accédé aux conventions pertinentes des droits de l'homme du Conseil de l'Europe. De même, la nouvelle constitution, qui contient des dispositions relatives à l'intégration des traités internationaux des droits de l'homme dans la législation nationale, garantit le respect des droits de l'homme à tous les citoyens. La législation nationale garantit aux minorités la liberté d'expression et le droit au libre



développement de leurs identités ethniques, culturelles, linguistiques et religieuses. Le Parlement a également procédé à des réformes pour améliorer le système judiciaire.

93. Toutes les élections tenues depuis l'indépendance ont été libres et régulières. En dépit de la crise économique et financière, le Gouvernement a fait de grands efforts pour protéger les droits de l'homme et a consolidé les institutions relatives aux droits de l'homme. La République de Moldova a exprimé sa satisfaction pour l'aide apportée par le Haut Commissariat aux droits de l'homme dans le domaine des droits de l'homme, de la démocratie, de l'état de droit et dans la mise en place d'un médiateur. Le dialogue entre le Gouvernement et la société civile sur les droits de l'homme s'est amplifié; des activités sont en cours pour promouvoir l'éducation aux droits de l'homme et des campagnes d'information du public. En outre, une publication en plusieurs volumes de traités relatifs aux droits de l'homme a été prévue à l'occasion de la commémoration de l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

94. Néanmoins, le processus de démocratisation dans la République de Moldova s'est heurté aux actions du régime séparatiste à l'est du pays qui a continué à violer les droits de l'homme de la population. Les citoyens demeurant dans la région sous contrôle des séparatistes n'ont pu voter aux élections ni participer aux réformes économiques de la République de Moldova. Ils ne sont pas autorisés à étudier leur langue maternelle ni même à utiliser l'alphabet latin.

95. Malgré de nombreux appels lancés au régime séparatiste de la région orientale, les membres du groupe Ilascu n'ont pas encore été libérés. Ils ont été emprisonnés illégalement en 1992 et bien qu'Ilie Ilascu lui-même ait été entre-temps élu au Parlement de la Moldova pour un second terme, il est resté incarcéré.

96. Le Gouvernement de la République de Moldova n'en a pas moins réaffirmé son désir de reprendre les négociations, pour autant que le principe de l'intégrité territoriale soit considéré comme un fait indiscutable.

97. M. ZACKHEOS (Chypre) dit qu'un effort supplémentaire est requis pour promouvoir et protéger les droits de l'homme et que les États doivent dès lors avoir la volonté politique d'accéder aux Conventions internationales relatives aux droits de l'homme et de les appliquer pleinement. Les réserves devraient se limiter à des dispositions spécifiques.

98. Le Gouvernement de Chypre a pleinement appuyé le travail du Haut Commissaire aux droits de l'homme et a accueilli avec satisfaction son rapport. Tout en partageant son point de vue qu'un engagement positif pouvait s'avérer fructueux dans des situations de violations des droits de l'homme, il a estimé par ailleurs qu'il ne doit pas exister d'impunité pour les auteurs de graves violations des droits de l'homme. C'est pourquoi le Gouvernement s'est félicité des activités visant à établir une Cour pénale internationale et a appuyé la Cour européenne des droits de l'homme. Toutefois de telles institutions ne peuvent atteindre leurs objectifs qu'à la condition que l'opportunisme politique n'interfère pas avec le cours de la justice.

99. Il a informé le Comité que les négociations en vue de l'entrée de Chypre dans l'Union européenne avaient commencé le jour même à Bruxelles; Chypre est

/...

disposé à faire les démarches nécessaires à l'aboutissement des négociations. À cet égard, il a souligné que l'une des conditions cruciales pour y accéder porte sur le bilan en matière de respect des droits de l'homme de l'État candidat; depuis longtemps Chypre est prête à remplir cette condition. Le Gouvernement est persuadé que le fait de faire partie de l'Union européenne contribuera au développement et au bien-être de tous les Chypriotes et il assure que ceux-ci jouiront des normes les plus élevées en matière des droits de l'homme.

100. Dans cet esprit, le Président a invité la communauté chypriote turque à participer aux négociations; bien que cette invitation ait été accueillie avec satisfaction par l'Union européenne qui l'a jugée équitable et généreuse, elle a malheureusement été repoussée par la Turquie et les dirigeants de la communauté chypriote turque.

101. Le Gouvernement s'est donné pour tâche de créer une société respectant par-dessus tout les droits de l'homme. Dans ce domaine, Il a fait de grands efforts et nombre d'entre eux ont été couronnés de succès, ainsi que le prouvent les conclusions des divers organes créés par traité concernant les rapports que Chypre leur a soumis. Cependant, malgré les efforts du Gouvernement, les droits essentiels de l'homme des Chypriotes continuent d'être violés du fait du crime perpétré par la Turquie en 1974 : un tiers du territoire de Chypre est toujours occupé et un grand contingent des forces turques y a mené une politique de purification ethnique. Le Gouvernement pense que l'inaction internationale à cet égard a eu pour conséquence de répéter ces crimes dans d'autres parties du monde.

102. Plus de 200 000 Chypriotes ont été privés de leurs propriétés en raison de leur expulsion forcée de leurs demeures ancestrales; de plus, des colons turcs ont continué de s'y établir, portant ainsi atteinte à la Quatrième Convention de Genève de 1949 en modifiant de la sorte la structure démographique de Chypre. Cependant cette situation a également poussé un tiers de la population chypriote turque à émigrer du territoire occupé. En outre, la partie turque a intensifié récemment sa campagne d'expropriation des réfugiés chypriotes grecs, en violation du droit international. Dans un jugement de 1996 de la Cour européenne des droits de l'homme, la Turquie a été déclarée coupable d'atteinte au droit de la propriété des réfugiés chypriotes grecs. Ce jugement a confirmé que tous les réfugiés demeuraient propriétaires de leurs biens dans la partie occupée de Chypre dont ils ont été expulsés de force. De plus, par un jugement de juillet 1998 portant sur le même cas, la Cour a décidé que la Turquie doit payer aux demandeurs une compensation substantielle. Le Gouvernement a formulé des vœux que le jugement soit exécuté conformément à la pratique établie par le Conseil de l'Europe.

103. Le Gouvernement a été particulièrement préoccupé à propos de «l'enclave» des Maronites dans le territoire occupé. Il a cité de nombreux passages du rapport du Secrétaire général (S/1996/411) qui a déclaré, entre autres, que les Chypriotes grecs et les Maronites vivant dans la partie nord de l'île sont soumis à des restrictions qui limitent l'exercice de leurs libertés fondamentales et qui ont pour effet de faire en sorte que ces communautés soient condamnées à disparaître au fil du temps. Cette situation s'est en fait encore aggravée : la présence maronite dans un des villages a disparu entre-temps. Il a lancé un appel à la partie turque d'appliquer les recommandations de la Force

des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, contenues dans le document S/1995/1020.

104. Il a très vivement déploré que les familles des personnes disparues à Chypre en ignorent toujours le sort. Le Secrétaire général a relevé (S/1998/488, par. 23) que les Chypriotes turcs n'étant pas disposés à parler des arrangements à prendre pour restituer les dépouilles des personnes portées disparues des deux communautés, aucun progrès n'a été fait en vue de l'application de l'accord du 31 juillet entre les deux parties à propos des questions humanitaires.

105. Il a réitéré l'appel de son gouvernement à toutes les parties concernées, notamment la Turquie, de prendre les mesures nécessaires pour résoudre ce problème purement humanitaire, et a invité tout particulièrement les Chypriotes turcs à appliquer l'accord de juillet 1997 et à s'engager dans cette tâche relative aux personnes portées disparues, pour mettre un terme à l'agonie de l'incertitude qui a accablé depuis si longtemps les familles des personnes portées disparues.

106. La destruction délibérée et d'envergure de l'héritage culturel et religieux des Chypriotes grecs par la Turquie constitue un grave sujet de préoccupation pour son gouvernement et, pensait-il, également pour la communauté internationale. Il a fait référence à un rapport dans le New York Times du 1er avril 1998. Dans cet article, selon des enquêteurs de police européens, la spoliation des églises grecques orthodoxes dans la zone d'occupation constituait l'opération de pillage d'oeuvres d'art la plus systématique depuis la seconde guerre mondiale.

107. L'amère expérience vécue par la communauté chypriote grecque lui a fait comprendre que le respect des droits humains était une obligation qui devait être accomplie pour le bien des générations futures; aussi le Déclaration et le Programme d'action de Vienne sont-ils devenus un plan directeur pour le Gouvernement.

108. M. ZIARAN (République islamique d'Iran) dit qu'il y a des faiblesses dans les activités de l'ONU dans le domaine des droits de l'homme, qui sont influencées dans une large mesure par les intérêts politiques et économiques d'une minorité. Ainsi la pratique de deux poids, deux mesures est devenue une caractéristique bien connue du système. En outre, les procédures spéciales de l'ONU relatives aux droits de l'homme sont arbitraires en ce qui concerne la sélection des pays, les jugements portés sur les progrès accomplis et les décisions de mettre un terme à la surveillance des droits de l'homme : presque tout est à la merci des «commanditaires», ces champions autodéclarés des droits de l'homme qui utilisent leurs institutions sans répit, dans leur seul intérêt à court terme, ne faisant aucun bien à la cause des droits de l'homme.

109. Le changement est devenu nécessaire car le système n'a abouti nulle part et sa crédibilité sera sérieusement endommagée aux yeux de l'opinion publique mondiale si cette tendance se poursuit. Cependant point n'est besoin de d'abolir le système : il convient plutôt que les droits de l'homme, préoccupation de chaque nation et de chaque individu, soient émancipés du contrôle exercé par ceux qui voudraient se présenter comme des «chevaliers à la blanche armure». Dès lors, il conviendrait d'accorder l'attention nécessaire aux approches alternatives, et tout spécialement lors de la mise en place de mécanismes

nationaux des droits de l'homme qui sont susceptibles d'offrir une contribution significative, de même que l'assistance technique et les services consultatifs, l'éducation aux droits de l'homme et des campagnes de sensibilisation du public.

110. Le Gouvernement s'est pleinement engagé à promouvoir les droits de l'homme, conformément aux enseignements les plus élevés de l'Islam attribue aux droits de l'homme une origine céleste et, dès lors, qui doivent être protégés.

111. Naturellement, son pays est loin d'avoir atteint tous les objectifs; sa société n'est pas immaculée. Toutefois, des progrès significatifs ont été enregistrés; son gouvernement s'est fermement engagé et fait diligence. Au cours de l'année écoulée, les institutions démocratiques ont été consolidées, un encouragement a été prodigué en faveur d'une participation civile et politique plus active, la primauté du droit a été renforcée, on a promu les droits des femmes et appuyé les mécanismes nationaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme, en particulier la liberté d'expression.

112. Dans le contexte du projet de résolution en cours de rédaction sur la situation des droits de l'homme en Iran, parrainée par l'Union européenne, le Gouvernement a estimé qu'une surveillance internationale des droits de l'homme n'est pas justifiée; néanmoins il s'est déclaré prêt à rechercher un consensus avec les auteurs du projet et a promis de coopérer pleinement avec les mécanismes des droits de l'homme.

113. Néanmoins, le Gouvernement a estimé qu'on devrait quand même apercevoir la lumière au bout du tunnel : des mesures d'incitation en faveur de la coopération avec les mécanismes de droits de l'homme seraient souhaitables, et les critères «d'examen réussi» mériteraient d'être connus. La surveillance internationale des droits de l'homme ne devrait pas être perçue comme constituant l'unique solution : la tâche d'institutionnaliser la protection des droits de l'homme ne peut aboutir si on ne donne pas l'occasion aux institutions nationales d'en assumer la direction.

114. Finalement, il a exprimé ses remerciements au Comité international de la Croix-Rouge pour son aide au rapatriement des corps des diplomates iraniens assassinés en Afghanistan par les forces taliban.

115. M. SARNAIK (Inde) note l'évolution rapide qui s'est fait jour dans l'approche des droits de l'homme par le système des Nations Unies. Le rapport du Haut Commissaire (A/53/36) fournit une bonne vue d'ensemble de l'année écoulée. L'ampleur de cette approche a été déterminée par son contexte : la base juridique des droits de l'enfant et des droits des femmes a été établie clairement dans les conventions pertinentes, tandis que le droit au développement est le plus clairement explicité dans la Déclaration sur le droit au développement.

116. L'approche fondée sur le respect des droits est certainement indiquée dans le cas de droits civils fondamentaux tels que le droit à la non-discrimination et le droit à l'égalité, qui relèvent du niveau national. Toutefois, les implications de cette approche appliquée aux droits économiques, sociaux et culturels, au développement, ainsi que la répartition des obligations aux niveaux national et international sont moins évidentes, en particulier dans le cas des pays en développement.

117. Son gouvernement a appuyé une approche fondée sur le respect des droits pour autant qu'implicitement les droits civils et politiques, économiques, sociaux et culturels soient inhérents à l'individu ou à la communauté plutôt que dévolus par un acte d'action sociale ou de charité. Cette approche est basée sur un ensemble de lois reconnues, et le respect des droits de l'homme est indépendant des ressources ou du niveau de développement d'un pays donné. L'Inde n'a jamais hypothéqué la démocratie au nom du développement et de l'élimination de la pauvreté, et n'a pas davantage rendu les droits de l'homme tributaires du développement.

118. Néanmoins, là où l'incapacité de pouvoir jouir des droits de l'homme est liée au sous-développement, les droits sont insuffisants à eux seuls. Un développement fondé sur la démocratie et la participation populaire, doté de ressources adéquates, choses elles-mêmes considérées comme un droit, sont essentielles pour une approche fondée sur le respect des droits de l'homme qui maintiendrait au niveau international la responsabilité de la jouissance de ces droits, plutôt que de limiter le rôle de la communauté internationale à la surveillance et à l'application des droits civils et politiques.

119. Divers facteurs structurels, notamment le fardeau de la dette, des termes médiocres de l'échange, une technologie inadéquate et une expertise insuffisante en matière de gestion ont limité l'exercice des droits de l'homme dans les pays affectés par ces problèmes. La Déclaration et le Programme d'action de Vienne ont consacré le principe que les droits de l'homme sont une préoccupation légitime de la communauté internationale; toutefois la solidarité et la coopération, notamment la coopération au développement, doivent accompagner cette préoccupation.

120. Cherchant à clarifier le concept du droit au développement, il relève que ce droit a été anticipé dans le préambule de la Charte dans la phrase «à favoriser le progrès social et instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande». C'est un droit pour les pauvres de vouloir échapper à la pauvreté et des moins développés de vouloir jouir pleinement des droits de l'homme. Au niveau national, ce droit comprend l'accès aux ressources du développement à leurs niveaux existants; par contre, au niveau international, il est important de traiter le déséquilibre et les distorsions affectant le droit au développement. Ce n'est pas suffisant que chaque citoyen reçoive une part équitable du «gâteau» national, quelle que soit sa dimension; il existe aussi un besoin urgent de créer les conditions permettant aux pays en développement et à leurs citoyens, individuellement et collectivement, d'augmenter les dimensions de ce «gâteau» et de diminuer le fossé entre le monde développé et le leur.

121. L'aide publique au développement ne constitue qu'une reconnaissance symbolique du droit des pauvres à améliorer leurs conditions d'existence et que les riches doivent quelque chose aux pauvres. Le droit au développement ne constitue pas une exigence de compensation de l'exploitation faite du monde en développement – bien qu'en qualité de corollaire d'une approche fondée sur les droits, cette exigence ne peut être écartée – mais bien davantage une reconnaissance que les riches ont une obligation envers les pauvres, fondée non sur la charité, mais sur le droit de vivre dignement. Le force morale des organes pertinents du système des Nations Unies sera cruciale pour rendre crédible cette reconnaissance.

121. Des indicateurs et des points de références dans les domaines économique, social et culturel des droits de l'homme doivent tenir compte non seulement des divers degrés de développement mais également des obligations nationales et internationales; ces indicateurs doivent être des instruments en vue d'une action concertée et non simplement un moyen de dépouiller les plus démunis des derniers vestiges de leur dignité en les confrontant à l'image des puissants pour leur faire davantage prendre conscience de leurs insuffisances.

123. En conclusion, il a souhaité faire quelques commentaires au sujet des deux rapports dont a été saisi le Comité. Sa délégation a appuyé les recommandations contenues dans le rapport du Rapporteur spécial chargé de la question de l'intolérance religieuse (A/53/279), notamment son approche équilibrée et sa recommandation de redéfinir son mandat de façon à ne pas le limiter à l'intolérance religieuse pour englober aussi la liberté de religion et de conviction.

124. En ce qui concerne la situation des droits de l'homme en Afghanistan, les détails terrifiants des récits contenus dans le rapport du Rapporteur spécial (A/53/359) et la corroboration indépendante de ces faits concernant la violation des droits de la minorité Hazara constituent une grave préoccupation. La communauté internationale ne peut continuer à ignorer la situation sous prétexte qu'elle concerne un pays fort éloigné ou parce que d'autres intérêts économiques sont en jeu. Une résolution ferme devrait marquer le début d'une stratégie concertée pour rendre la situation en Afghanistan plus acceptable.

125. Mme KALAJDZISALIHVIC (Bosnie-Herzégovine) dit qu'elle ne partage pas les commentaires du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Bosnie-Herzégovine, en Croatie et dans la République fédérale de Yougoslavie, à savoir que la situation dans l'ensemble de ces pays s'était détériorée. Dans son pays, la situation s'est améliorée. La paix s'installe et l'application de l'Accord de Dayton exerce graduellement un effet positif. Un des derniers succès a été la tenue d'élections générales démocratiques et paisibles dans toute la Bosnie-Herzégovine, résultant pour une large part de l'amélioration de la situation des droits de l'homme. Ces améliorations concernent notamment la promotion de médias indépendants, la restructuration en cours de la police locale et la traduction devant la Cour pénale internationale pour l'ex-Yougoslavie d'un nombre croissant de criminels de guerre. En l'absence d'une présence internationale, ces progrès n'auraient pas pu avoir lieu.

126. Cependant, beaucoup reste encore à faire pour l'application de certaines dispositions clefs de l'Accord. Son gouvernement est extrêmement préoccupé notamment à propos de dispositions essentielles concernant le retour des réfugiés, la pleine coopération avec la Cour pénale de justice et la consolidation des institutions communes. Le retour des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur du territoire est crucial pour une paix durable et l'édification d'un état démocratique multi-ethnique. Malheureusement, en dépit de l'Accord qui stipule que tous les 1,4 millions de réfugiés et de personnes déplacées ont le droit de retourner dans leurs foyers d'origine, ce droit n'a été exercé que par 400 000 personnes. Un retour complet, en particulier dans les zones des minorités, constitue la pierre de touche d'une Bosnie-Herzégovine démocratique.

127. S'agissant de la coopération avec la Cour internationale, bien que l'on ait noté des progrès dans la coopération de la part de l'entité serbe en Bosnie-Herzégovine, un grand nombre d'accusés sont toujours en liberté. Son gouvernement continuera de s'efforcer à obtenir l'entière coopération de toutes les unités politiques au sein de la Bosnie-Herzégovine, car tant que les criminels de guerre ne sont pas traduits en justice, le processus de réconciliation sera en danger. Un autre élément de ce processus est formé par les 19 000 personnes déclarées disparues dont le sort doit être éclairci.

128. M. ROCANAS (Grèce) souligne que sa délégation appuie pleinement la déclaration faite par le représentant de l'Autriche au nom de l'Union européenne.

129. Se référant à la situation des droits de l'homme à Chypre, il dit que certaines délégations argumentent que Chypre est florissante sur le plan économique et que le problème des droits de l'homme y est moins grave que dans d'autres parties du monde. Mais les droits de l'homme sont indivisibles et non-sélectifs : une violation d'un droit de l'homme qui n'a pas été corrigée reste une violation, quel que soit le temps écoulé depuis. Le facteur du temps et celui de la dimension n'ont pas de pertinence lorsqu'il s'agit des droits de l'homme. C'est l'une des raisons pour lesquelles la communauté internationale a déclaré la situation à Chypre comme étant inacceptable et ne pouvant être résolue qu'en conformité avec les résolutions pertinentes de l'ONU.

130. La longue liste des violations flagrantes des droits de l'homme perpétrées de façon systématique par les forces armées turques depuis 1974 a été décrite par le représentant de Chypre. La situation reste alarmante. Ce ne sont pas uniquement les droits des Chypriotes grecs et des Maronites qui sont violés; les Chypriotes turcs eux-mêmes n'ont pas le droit d'exprimer leur point de vue ni d'entretenir des contacts réguliers avec la communauté chypriote grecque et ils n'ont pu être représentés ni participer aux négociations relatives à l'entrée de Chypre dans l'Union européenne. Au cours de ces dernières années, nombre de Chypriotes turcs ont quitté l'île. Ils ont été remplacés par des colons envoyés dans les territoires occupés dans le cadre d'une politique planifiée de purification ethnique et de colonisation.

131. On ne peut ni tout simplement ignorer le problème de Chypre ni laisser pourrir la situation en créant ainsi un dangereux précédent; sa délégation a invité la communauté internationale à demeurer vigilante et la Turquie à agir de façon responsable en conformité avec les normes internationales pertinentes.

132. Mme SINEGIORGIS (Éthiopie) dit que l'Éthiopie, étant au nombre des pays les moins développés, attache une importance particulière au droit au développement et à son application. Sa délégation se félicite de la reconnaissance croissante que le droit au développement fait partie intégrante des autres droits de l'homme et a pris note avec satisfaction de l'adoption au sein du système des Nations Unies de l'approche du développement fondée sur le respect des droits de l'homme. La décision de la Commission des droits de l'homme de nommer un expert indépendant sur la question du droit au développement est non seulement encourageante, mais témoigne également que le progrès réalisé par le mouvement en faveur de ce droit.

133. L'Éthiopie a été entraînée dans une guerre civile depuis près de trente ans au cours desquels de graves violations des droits de l'homme ont été commises. Après la chute du régime militaire en 1991, son gouvernement s'est engagé à restaurer le respect des droits de l'homme et a adopté à cet effet des mesures législatives strictes. L'Éthiopie est partie à plus de 15 instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et sa Constitution contient des dispositions sur les droits de l'homme qui doivent être interprétées conformément aux principes de ces instruments. Reconnaissant que des mesures supplémentaires sont requises pour assurer une jouissance effective des droits de l'homme, son gouvernement est en voie d'établir des institutions relatives aux droits de l'homme et de créer un poste de médiateur. Ces initiatives marqueront une avancée importante en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme en Éthiopie.

134. Le respect des droits de l'homme exige la paix et la stabilité politique. Néanmoins, les hostilités qui se sont déclenchées au Nord de l'Éthiopie en mai 1998 suite à un acte clair d'agression de la part du Gouvernement érythréen a entraîné de graves violations des droits de l'homme. Au début du conflit, les forces érythréennes ont bombardé deux villes éthiopiennes, visant délibérément des établissements civils, provoquant la mort et des mutilations de centaines de civils, enfants y compris. Par la suite, plus de 30 000 éthiopiens ont été expulsés d'Érythrée, tandis que d'autres ont été détenus contre leur gré tant en Érythrée que dans les zones occupées et soumis à la torture, au viol et à l'intimidation. Des civils sont morts étouffés d'avoir été incarcérés dans des containers dépourvus d'arrivée d'air frais. Plus de 300 000 Éthiopiens vivant dans les zones occupées ont été déplacés et sont maintenant dans le dénuement le plus total. D'autres ont été contraints d'acquérir la nationalité érythréenne tandis que les jeunes ont été enrôlés de force dans l'armée des envahisseurs.

135. Entre-temps, le Gouvernement érythréen est en train de manipuler l'opinion publique internationale en proférant de fausses accusations de violations des droits de l'homme des Érythréens vivant en Éthiopie. Il est exact que son gouvernement, usant de son droit d'État souverain, a pris des mesures conservatoires à l'encontre de personnes érythréennes et d'organisations engagées dans des activités clandestines qui ont porté atteinte à la sécurité de l'Éthiopie, mais les allégations d'expulsion massive sont dénuées de tout fondement. De fait, plus de 250 000 Érythréens ont continué de vivre et de travailler paisiblement en Éthiopie. Bien que l'Érythrée ne soit pas un État partie des Conventions de Genève de 1949, ce pays a un devoir moral de respecter leurs dispositions qui constituent une norme internationale bien établie régissant le comportement des États. Elle a invité par conséquent la communauté internationale à exercer une pression sur le Gouvernement érythréen pour mettre un terme aux graves violations des droits de l'homme des Éthiopiens résidant en Érythrée ainsi que dans les territoires illégalement occupés par ce pays.

136. Mme CVETANOVSKA (Ex-République yougoslave de Macédoine) a déclaré qu'au cours des 50 ans qui se sont écoulés depuis l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme, une structure impressionnante de normes des droits de l'homme a été créée. Elle a orienté les constitutions et les législations de nombreux pays, notamment le sien. L'adoption de normes, il va de soi, n'est pas l'unique condition pour la jouissance effective des droits de l'homme, néanmoins l'élaboration des normes doit se poursuivre et celles-ci devraient renforcer les normes qui existent déjà. Elle a accueilli avec



satisfaction les travaux sur le projet de protocoles facultatifs se rapportant à de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. De même, il est approprié que le cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle soit marqué par l'adoption du projet de déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus (A/C.3/53/L.5).

137. Elle se félicite vivement de la reconnaissance croissante des droits de l'homme, car démocratie et développement vont de pair : la démocratie ainsi qu'un état de droit constituent les préconditions les plus favorables au progrès économique et social, tandis que l'amélioration des conditions économiques et sociales exerce un effet positif par un respect accru des droits civils et politiques et par une diminution des tensions au sein de la société. C'est pourquoi la Déclaration sur le droit au développement doit être réaffirmée et appliquée dans son intégralité.

138. Elle a souligné le sort douloureux des enfants impliqués dans les conflits armés, celui des enfants au travail et des enfants soumis aux sévices sexuels et a invité à un engagement maximal de prévention de telles situations; l'essentiel est d'en éliminer les causes, fréquemment associées à la misère, au sous-développement, à l'absence de scolarité et autres facteurs.

139. Son gouvernement a estimé que beaucoup reste encore à faire dans le domaine de la parité entre les sexes, bien que le résultat des délibérations au sein du système des Nations Unies et le travail des organisations internationales soient satisfaisants. À cet égard, elle a porté à la connaissance du Comité que la République de Macédoine a adopté une déclaration sur l'égalité des sexes dans le processus décisionnel.

140. Sa délégation a considéré que la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques ainsi que les travaux de la Commission des droits de l'homme et ceux de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités sont très significatifs; en outre, la participation d'organisations non gouvernementales à ces travaux a représenté un pas important en faveur de la protection des droits des minorités. De même, sa délégation a accueilli avec satisfaction la récente adoption par le Conseil de l'Europe de la Convention-cadre sur la protection des minorités nationales ainsi que de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires. Il est d'importance que les pays du Sud-Est de l'Europe, y compris le sien, aient signé la Convention-cadre : cet engagement pris en faveur des minorités encouragera la confiance et facilitera de bonnes relations de voisinage parmi les pays de la région. Autre évolution encourageante : le début d'un dialogue politique avec les pays du sud-est de l'Europe, y compris la République de Macédoine, qui ont exprimé leur intérêt à entrer dans l'Union européenne. Elle a exprimé l'espoir que ce processus s'intensifiera à l'avenir.

141. Sa délégation est favorable à un renforcement du mandat et des activités du Haut Commissariat aux droits de l'homme et se félicitait de la direction de Mme Robinson. Elle a assuré le Haut Commissaire et le Haut Commissariat de son plein appui dans l'espoir que la Déclaration universelles des droits de l'homme

ainsi que la Déclaration et le Programme d'action de Vienne seraient intégralement appliqués dans les années à venir.

Déclarations dans l'exercice du droit de réponse

142. M. ABDELHALIM (Soudan) a accueilli avec satisfaction le fait que le représentant de l'Autriche, s'exprimant au nom de l'Union européenne, ait reconnu les efforts entrepris par le Gouvernement soudanais dans le domaine des droits de l'homme. L'Union européenne est également consciente des efforts de son gouvernement pour trouver une solution pacifique et durable qui porte sur les causes premières du conflit. À cet égard, le Gouvernement tente d'obtenir la participation démocratique de tous, en particulier depuis l'adoption de la nouvelle Constitution et de la loi sur les partis politiques, en vertu de laquelle les partis politiques sont autorisés à débiter leurs activités en janvier 1999.

143. Les rapports relatifs aux violations des droits de l'homme dont le représentant de l'Autriche a fait état, tirent leur origine de milieux bien connus dont les objectifs secrets sont d'inciter à la guerre et de confronter le peuple soudanais à la destruction.

144. La Déclaration du représentant des États-Unis sur les violations des droits de l'homme au Soudan n'est ni fondée ni acceptable : le Soudan, à l'unisson des autres États africains, sait très bien que pour les États-Unis, les droits de l'homme relèvent de la politisation et de deux poids, deux mesures, pour en faire un instrument de coercition et d'interférence ainsi que de préemption du droit d'autres États de choisir leurs propres voies pour diriger leurs affaires. Les politiques et les pratiques des États-Unis constituent le plus grand ennemi des droits de l'homme. Il est difficile d'oublier que les États-Unis ont été le solide appui de l'apartheid, un crime contre l'humanité. Ils rejettent le droit au développement, obstruant ainsi la voie du monde en développement de façon générale et celui de l'Afrique en particulier. Il y a une certaine ironie d'entendre les États-Unis parler des droits de l'homme, compte tenu de leur manque de crédibilité et de stature morale tant chez eux qu'à l'étranger.

145. À cet égard, il a pris note que selon un rapport récent d'Amnesty International, on trouve aux États-Unis une structure étendue de violations répétées des droits de l'homme. Des milliers de personnes sont victimes de brutalité délibérée; le racisme contribue au déni de droits fondamentaux d'innombrables hommes, femmes et enfants; et dans la majorité des cas, les victimes sont issues de minorités raciales ou ethniques.

146. Son pays a été la victime des actions des États-Unis contre les droits de l'homme du peuple soudanais lors de la récente destruction de l'usine de produits pharmaceutiques de Shifa, en violation flagrante du droit international. L'attaque a fait l'objet d'une condamnation universelle. Lors d'une réunion récente du Groupe des 77, elle a été jugée être une violation du droit du Soudan au développement. La destruction de l'usine de produits pharmaceutiques a aggravé la situation humanitaire au Soudan, plus particulièrement au sud, encore davantage détériorée ensuite par les sanctions unilatérales des États-Unis. Ceux-ci sont responsables de la prolongation de la guerre au Soudan par leur politique de déstabilisation, source de misère et de

mort de populations innocentes. Le Soudan est fier de se trouver dans le peloton de tête des droits de l'homme, guidé par ses traditions et ses valeurs. Quant aux violations des droits de l'homme, il a rappelé la paille et la poutre.

147. M. SHEN GUOFANG (Chine) dit que ces derniers jours des représentants de la Norvège, de pays membres de l'Union européenne, les États-Unis et quelques autres pays ont formulé des accusations non fondées à l'encontre de la Chine, que sa délégation rejette d'emblée : la Chine est un état de droit et le Gouvernement a toujours accordé la plus grande importance à la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

148. La Chine est disposée à travailler avec d'autres pays, à entamer un dialogue et des échanges de vue sur les droits de l'homme sur une base d'égalité et de respect mutuel en vue de promouvoir la compréhension mutuelle, de diminuer les différences et de promouvoir la cause internationale des droits de l'homme. Toutefois, elle s'oppose à la pratique de certains pays au sein de l'ONU, fondée sur une problématique de la guerre froide, consistant à accuser d'autres pays de violations des droits de l'homme. Elle a déploré que quelques pays occidentaux aient agi de la sorte à l'encontre de la Chine ainsi que d'autres pays en développement, comportement contraire au dialogue et à la coopération dans le domaine des droits de l'homme.

149. Lorsqu'elles délibèrent sur les droits de l'homme dans les enceintes de l'ONU, les délégations devraient d'abord examiner les violations des droits de l'homme perpétrées dans leur propre pays : sa délégation espère qu'elles auraient le courage d'en parler également. Il a rappelé au Comité que la Chine était État partie à 17 conventions internationales sur les droits de l'homme, y compris la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, à l'inverse des États-Unis qui n'étaient État partie qu'à un très petit nombre de conventions et ce, avec un grand nombre de réserves. Sa délégation espère que les États-Unis accèderont aussi aux autres conventions.

150. À l'occasion du cinquantième anniversaire de l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme, sa délégation invite les pays occidentaux à abandonner leur problématique de la guerre froide et leur pratique de confrontation et à retourner au dialogue et à la coopération en vue de contribuer à la promotion des droits de l'homme.

151. M. FERNÁNDEZ PALACIOS (Cuba) dit que sa délégation déplore d'avoir à répondre aux allégations du Canada, pays avec lequel Cuba maintient un dialogue mutuellement bénéfique et une relation productive. Le dialogue porte aussi sur les droits de l'homme dans les deux pays.

152. Bien que Cuba reconnaisse les progrès dans le domaine des droits de l'homme au Canada, il n'en reste pas moins que les conditions d'existence infligées aux autochtones et autres minorités qui doivent y vivre – au bas de l'échelle sociale, enfoncés dans la pauvreté, déprivés de leur culture et de leurs droits ancestraux, y compris de leur droit à la propriété de la terre sur laquelle des générations ont vécu – continuent d'être un grave sujet de préoccupation pour de nombreux cubains.

153. En réponse à la déclaration faite par le représentant de l'Australie, sa délégation invite ce pays à cesser d'entreprendre des démarches pour limiter le champ des traités internationaux dont il est État partie. En outre, sa délégation continue d'être préoccupée par les taux de mortalité anormalement élevés dans les prisons en Australie, notamment au sein des populations aborigènes et des ressortissants de l'île Torres Strait. Ces minorités, près de 2 % de la population, sont extraordinairement sur-représentées dans la population carcérale et sont les plus susceptibles de subir des sévices. Le Gouvernement cubain estimait que les autorités australiennes auraient beaucoup à apprendre des légitimes inquiétudes cubaines.

154. M. MESDOUA (Algérie) dit que les représentants de la Nouvelle-Zélande, du Canada et de l'Australie ont passé en revue la situation des droits de l'homme dans diverses parties du monde sans le soin et l'impartialité qu'on est en droit d'attendre dans l'examen de sujets aussi sensibles que les droits de l'homme.

155. Le représentant de la Nouvelle-Zélande aurait été bien inspiré de garder en mémoire l'histoire récente des relations entretenues par son pays avec sa population autochtone, dont la situation est un sujet de préoccupation pour la communauté internationale : en termes d'accès à la propriété foncière, à l'éducation, à l'emploi, au logement et aux services de santé, ils sont les plus démunis de tous les Néo-Zélandais. S'ils sont presque toujours sous-représentés dans l'administration de l'État, ils sont les plus touchés par les problèmes sociaux tels que l'alcoolisme, l'usage des stupéfiants, la délinquance et l'incarcération.

156. Quant à la déclaration faite par le représentant du Canada, il répond que le Canada n'est pas exempt non plus d'insuffisances si l'on fait un bilan des droits de l'homme dans ce pays; ses violations des droits de l'homme sont fort nombreuses, en particulier à l'encontre des populations autochtones et des minorités, dont nombre de droits sont déniés. En outre, la déclaration du représentant souffre d'un certain nombre d'inexactitudes : premièrement-il donne au représentant le bénéfice du doute quant à savoir si sa déclaration a été faite de mauvaise foi ou simplement par ignorance de la situation réelle en Algérie – toute «situation humanitaire» n'existait que dans la dans l'esprit du représentant du Canada. Deuxièmement, quant au front sécuritaire, des observateurs vigilants et objectifs de la situation ont contredit le représentant. Troisièmement, sa délégation ne voit pas pourquoi la convergence d'événements politiques et religieux serait une cause d'inquiétude : l'Algérie se prépare aux élections présidentielles en toute quiétude ainsi que pour le mois du Ramadan que l'Algérie célébrera avec ferveur, à l'instar du reste du monde musulman. En dernier lieu, sa délégation est stupéfaite et fait objection à toute suggestion que le groupe de personnalités éminentes, que le Gouvernement a invité à venir en Algérie, ait dit que la coopération devait être élargie à d'autres organes des droits de l'homme de l'ONU : l'Algérie maintient déjà des relations avec ces derniers et n'a pas besoin du Canada ou de n'importe quel autre pays avant d'établir de telles relations.

157. Le fait que les représentants de l'Australie, du Canada et de la Nouvelle-Zélande ont omis de déplorer le terrorisme que le peuple algérien confronte avec détermination et courage les disqualifie pour mentionner la situation des droits de l'homme dans n'importe quel pays, et moins que tout autre, celle de l'Algérie. Ils ont refusé de voir les progrès remarquables réalisés dans la

consolidation de l'état de droit et de la démocratie reflétant la volonté du peuple souverain. Les droits de l'homme ne sont le monopole d'aucun pays; chaque pays doit les promouvoir de façon objective et sans recourir à deux poids, deux mesures.

158. M. CHOE MYONG NAM (République populaire démocratique de Corée) rejette les allégations qu'il juge absurdes du représentant des États-Unis à propos de la situation des droits de l'homme dans la République populaire démocratique : cette déclaration est une manoeuvre purement politique, sans validité aucune quant aux droits de l'homme. À l'instar de la plupart des autres pays accusés par les États-Unis dans le domaine des droits de l'homme, ces calomnies sont motivées par des intérêts politiques. Les États-Unis cherchent à isoler politiquement la République populaire démocratique, à l'asphyxier sur le plan économique et l'isoler sur le plan militaire pour le simple motif que ce pays ne suit pas aveuglément les voies américaines et ne se soumet pas à aux politiques de pouvoir ou aux décisions arbitraires des États-Unis.

159. «Les problèmes des droits de l'homme» dans son pays ont été fabriqués de toutes pièces dans le cadre de la politique américaine visant à isoler et à asphyxier la République populaire démocratique dans le but de l'abolir et de renverser son système social : en vérité, c'est bien cette politique là qui constitue le véritable abus des droits de l'homme. Dans son pays, qui a maintenu la philosophie de placer l'être humain au coeur de ses préoccupations, chacun jouit des droits de l'homme et des libertés fondamentales inscrites dans les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Néanmoins, le représentant des États-Unis a prétendu qu'il y avait des problèmes dans la situation des droits de l'homme en invoquant par exemple l'existence d'un problème de subsistance. Et ceci, tout en faisant fi délibérément du fait que ce sont la menace militaire permanente et les sévères sanctions économiques des États-Unis qui constituent l'obstacle majeur à la jouissance des droits et libertés fondamentales du peuple de la République populaire démocratique de Corée.

160. De surcroît, le représentant des États-Unis a omis de mentionner que le Gouvernement fait tout son possible pour assurer à ses citoyens la jouissance des droits de l'homme, et qu'en raison de ces efforts et en dépit des difficultés passagères résultant de plusieurs années consécutives de désastres naturels et d'obstacles artificiels imposés par les États-Unis, les citoyens vouent à leur Gouvernement un appui et une confiance illimités. Il va de soi que le représentant des États-Unis a été contraint de taire ces faits afin de pouvoir répandre les inventions habituelles de son gouvernement sur des violations des droits de l'homme dans la République populaire démocratique.

161. Il est écoeurant que les États-Unis, s'arrogeant le rôle de juge, accusent une série d'autres pays sur base de leur bilan dans le domaine des droits de l'homme, car tout en demandant sans cesse aux autres pays de respecter les droits de l'homme, les États-Unis sont à la traîne, loin derrière les autres pays, dans l'application des normes des droits de l'homme. Ils n'ont jamais eu l'honnêteté d'aborder ouvertement leurs propres problèmes des droits de l'homme. Leur silence à cet égard ne signifie pas la perfection; plutôt l'inverse : alors qu'ils accusent d'autres pays, 26 millions de leurs habitants sont affamés, plus de 40 millions vivent en-dessous du seuil de pauvreté et 47 millions n'ont pas accès aux soins de santé. De plus, des dizaines de milliers d'afro-américains

souffrent quotidiennement de discrimination raciale et nombre d'entre eux sont victimes de crimes violents. La population carcérale dépasse le million, le taux d'emprisonnement est le plus élevé du monde. Le traitement dégradant des détenus, en particulier le viol des détenues, et la peine cruelle de 50 000 volts abondent. La situation des droits de l'homme des États-Unis à l'étranger est tout aussi honteuse : depuis 1776, ce pays a été impliqué dans plus de 70 guerres provoquant des morts innombrables. La même situation se reproduit dans les lieux où des troupes sont stationnées.

162. Ces violations des droits de l'homme et bien d'autres perpétrées par le Gouvernement des États-Unis tant sur le territoire national qu'à l'étranger sont profondément enracinées dans sa politique qui reflète la loi de la jungle dans sa compétition pour la survie. En raison de son piètre bilan dans le domaine des droits de l'homme, qui a déjà attiré l'attention de la communauté internationale, Amnesty International a choisi les États-Unis comme objet d'enquête durant sa campagne annuelle en faveur des droits de l'homme. Le fait que les États-Unis critiquent d'autres pays à propos de leurs droits de l'homme alors qu'ils font eux-mêmes l'objet d'une enquête est l'exemple de la pelle qui se moque du fourgon.

163. M. AL-HUMAIMIDI (Iraq) dit que les représentants du Canada et de la Nouvelle-Zélande ont évoqué des violations des droits de l'homme en Iraq, mais leurs propos n'ont été rien d'autres qu'une répétition fastidieuse des accusations du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Iraq que la délégation iraquienne a réfutées lors des délibérations du rapport du rapporteur spécial (A/53/433). La propagande hostile dont les représentants se sont fait l'écho poursuit des fins politiques dont l'objectif est de déstabiliser l'unité nationale et politique de l'Iraq en vue d'aboutir à un changement de régime. Un tel objectif n'a rien à voir, ni de près ni de loin, avec la situation des droits de l'homme en Iraq.

164. M. TEKLE (Érythrée) dit que les accusations d'agression portées à l'encontre de l'Érythrée ont été amplement réfutées dans la Troisième Commission, la Première Commission ainsi qu'à l'Assemblée générale. Toutefois, la représentante de l'Éthiopie a fait mention de bombardements aériens de la part de l'Érythrée sans relever que son propre pays avait commencé. Son Premier Ministre avait d'ailleurs tacitement reconnu le fait dans une interview de la BBC le 15 juillet 1998. La représentante de l'Éthiopie a accusé l'Érythrée de cibler des populations civiles, mais dans le bombardement aérien érythréen de représailles, qui, aux dires du Premier Ministre éthiopien dans son interview accordée à la BBC, a visé les écoles, de fait l'Érythrée n'a détruit que des avions à réaction MIG, des hélicoptères de combat et un avion de transport, ce qui ne représente pas exactement de l'équipement scolaire.

165. Les accusations selon lesquelles l'Érythrée aurait expulsé des Éthiopiens d'Érythrée sont inexactes. Il a mis le représentant de l'Éthiopie au défi de prouver que les rapports de missions de l'Union européenne, des organismes des Nations Unies, du haut Commissaire aux droits de l'homme, du Secrétaire général, du Premier Ministre de Suède et d'Amnesty International ont été falsifiés.

166. La brochure et le document préparés par la délégation éthiopienne sur des atrocités alléguées qui auraient été commises par l'Érythrée ne valent pas le papier sur lequel elles sont écrites. Ces allégations sont le produit du

sinistre système de propagande légué par le régime militaire précédent. Dès lors elles ne sont pas le fait de tierces parties indépendantes, à l'inverse du document A/53/494-S/1998/949 concernant l'expulsion massive par l'Éthiopie d'Érythréens, joint en annexe. Les allégations contenues dans la brochure et le document éthiopiens sont inexacts et cela peut être prouvé. Les soi-disant lettres de plainte contre le Haut Commissaire aux droits de l'homme ont été orchestrées par le Gouvernement éthiopien en représailles de sa dénonciation des violations des droits de l'homme subies par les Érythréens et les Éthiopiens d'origine érythréenne.

167. De plus, le 8 novembre 1998, la délégation de haut niveau de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) chargée du conflit entre l'Érythrée et l'Éthiopie, lors de la réunion de Ouagadougou, a émis un communiqué de presse sur l'adoption d'une série de propositions constituant des éléments d'un accord pour une solution pacifique au conflit opposant l'Éthiopie à l'Érythrée. Néanmoins, le Ministre éthiopien des affaires étrangères a prétendu que l'OUA aurait demandé le retrait des troupes érythréennes de la région de Badme. Le Gouvernement érythréen, pour sa part, a fait une déclaration reflétant le communiqué de presse de l'OUA, reconnaissant que l'OUA avait invité les deux parties à mettre à l'étude les points à aborder qu'elle leur avait remis. Il appartient aux délégations de décider lequel des deux gouvernements elles veulent croire.

168. L'allégation du Gouvernement éthiopien que les Érythréens et les Éthiopiens d'origine érythréenne dont il a violé les droits de l'homme étaient des espions a déjà reçu une réponse appropriée. Le représentant de l'Éthiopie a aussi accusé l'Érythrée de cibler les populations civiles. Rien ne saurait être plus éloigné de la vérité. Il invite l'ONU ou n'importe quelle autre organisation à envoyer dans son pays une mission de vérification et met au défi le Gouvernement éthiopien de lancer une invitation semblable. Il a suggéré aux délégations de comparer le bilan dans le domaine des droits de l'homme de l'Érythrée depuis son accession à l'indépendance en 1993 avec celui de l'Éthiopie durant la même période et qu'elles se réfèrent également aux rapports publiés par Human Rights Watch et par le Département d'État des États-Unis.

169. M. RASTAM (Malaisie) dit qu'il est intrigué par la pratique de certaines délégations de faire référence aux violations des droits de l'homme perpétrées dans de nombreux pays autre que le leur. Par exemple, le représentant du Canada a allégué que le Gouvernement de la Malaisie emprisonnait des opposants politiques et d'autres sans jugement et limitait la liberté d'expression et de réunion au moyen de la loi sur la sécurité intérieure. Cette loi a été adoptée par le Parlement, comme n'importe quel pays en a le droit en vue de protéger ses citoyens en assurant la sécurité nationale. Cette loi a été motivée par une situation sécuritaire alarmante survenue en Malaisie, effet du terrorisme communiste et d'une rébellion s'étendant sur une période de cinq décennies. Un terme a été mis à cette situation avec la reddition des derniers terroristes communistes en 1989, résultat largement atteint par un usage effectif de cette loi.

170. Cet instrument n'a pas été employé pour restreindre la liberté d'expression ou de réunion, toutefois il a été utilisé à l'encontre de ceux qui abusaient de ces droits pour menacer la stabilité et la sécurité de la société multiraciale et multireligieuse malaise. La liberté d'expression, la liberté de

réunion et d'association pacifiques impliquent certaines responsabilités. Ceux qui prêchent la violence et le désordre social doivent être tenus responsables de leurs actes. Le Gouvernement doit être en mesure d'agir rapidement et effectivement lorsque la sécurité nationale est en voie d'être menacée.

171. Quant aux préoccupations exprimées par la délégation du Canada concernant le traitement réservé à l'ex-Premier Vice-Ministre de Malaisie, son gouvernement condamne la brutalité policière, où qu'elle soit commise, et a ordonné une enquête impartiale indépendante à ce sujet.

172. Mme PANG (Singapour) dit que le représentant du Canada a relevé le recours très large à la peine de mort en Chine. À cet égard, elle s'est référée aux remarques de sa propre délégation à l'occasion d'une séance antérieure dans l'exercice de son droit de réponse à propos d'une déclaration du représentant de la Norvège au nom de l'Union européenne et des États associés. La peine de mort n'est pas interdite par le droit international; l'article 6 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques reconnaît spécifiquement le droit des États à imposer la peine de mort pour les crimes les plus graves, pour autant qu'elle soit en conformité avec les garanties internationalement reconnues. Cette question est l'une de celles où les gouvernements acceptent d'être en désaccord. Tant que certains États tenteront d'imposer à d'autres leur propre système, Singapour se joindra à ces autres États pour défendre avec vigueur son propre système de justice et de rétribution.

173. M. ARDA (Turquie) déclare que les allégations faites chaque année par le représentant de la Grèce abusent du temps et de la patience du Comité. La partition de l'île de Chypre a eu lieu il y a 25 ans lorsque des dirigeants Chypriotes, ouvertement soutenus et aidés par le Gouvernement grec ont tenté de changer un ordre constitutionnel établi par des traités internationaux, en débutant une campagne sanglante de purification ethnique et ce faisant, en divisant l'île en deux parties. En 1974, le Gouvernement grec a tenté une seconde fois d'annexer Chypre. Compte tenu de la responsabilité directe de ce gouvernement dans ces événements, il s'avère difficile de voir comment le représentant de la Grèce peut accuser la Turquie d'être responsable de la situation à Chypre.

174. La déclaration du représentant de la Grèce est truffée de déformations des faits et de demi-vérités. En sa qualité de Puissance garante, le Gouvernement grec est pleinement conscient que l'intervention turque en 1974 était en conformité avec les droits et obligations du Traité de garantie. Si l'intervention turque n'avait pas eu lieu, le sort des Chypriotes turcs n'aurait pas été différent de celui des Bosniaques. Le ton, le style et la teneur de la déclaration du représentant reflètent l'obsession compulsive qui caractérise la politique de la Grèce envers la Turquie qui, hélas, a eu des incidences sur le peuple grec. Selon un sondage récent, 21% seulement de la population grecque estimait que la tolérance est une vertu que les parents doivent s'efforcer d'inculquer à leurs enfants; ce pourcentage est le plus bas parmi les pays de l'Union européenne. Ce sondage a également révélé que la majorité des Grecs éprouvait une aversion à l'égard de Turcs, des Albanais, des juifs et des gitans. Vu les préparatifs en cours pour une conférence mondiale sur le racisme, ces chiffres sont alarmants.



175. Mme SINEGIORGIS (Éthiopie) dit que le représentant de l'Érythrée tente de créer la confusion au moyen de fausses accusations de violations des droits de l'homme d'Érythréens vivant en Éthiopie. La violation des droits de l'homme par le Gouvernement érythréen des Éthiopiens vivant dans la partie occupée de l'Éthiopie ainsi qu'en Érythrée a fait l'objet de vérifications indépendantes. La semaine passée, l'OUA a diffusé un communiqué de presse demandant le retrait de l'Érythrée de ce territoire, et relevant qu'il y a eu de nombreux rapports sur les fouilles systématiques, les sévices, les cas de torture, les viols et les assassinats. Le Gouvernement érythréen a prétendu qu'il a autorisé des observateurs étrangers à suivre la situation des droits de l'homme des Éthiopiens en Érythrée; toutefois ces observateurs n'ont obtenu leur droit d'entrée qu'après-coup et n'ont pu parler qu'avec des personnes liées au Gouvernement. Les violences ont commencé avec l'invasion de l'Éthiopie par l'Érythrée et elles continuent en raison de son refus d'en partir.

176. Pour de plus amples informations, elle a invité les délégations à examiner le document A/53/528-S/1998/981. Les tentatives du représentant de l'Érythrée de mettre en doute l'authenticité d'un document qui témoigne des violations des droits de l'homme des Éthiopiens est typique du refus arrogant d'un gouvernement d'assumer la responsabilité de ses actions.

177. M. ZACKHEOS (Chypre) dit que le représentant de la Turquie, en dépit de son éloquence, présente de faibles arguments pour sa défense. L'invasion turque et l'occupation d'un petit pays sans défense, Chypre, a été condamnée par l'ensemble des organisations internationales et est incompatible avec le droit international et avec la Charte des Nations Unies. Le bilan déplorable du Gouvernement turc dans le domaine des droits de l'homme, manifeste dans le mauvais traitement réservé aux minorités, les exécutions sommaires, les disparitions de personnes, la destruction des villages conquis ainsi que l'incarcération d'opposants politiques et de défenseurs des droits de l'homme est de notoriété publique.

178. Le représentant de la Turquie n'a pas répondu aux preuves bien étayées des violations des droits de l'homme commises par son pays suite à l'invasion de Chypre. À l'instar de tous les autres représentants de la Turquie, il témoigne d'une certaine propension à la mémoire sélective; il ne rappelle que le passé, en oubliant que dans une situation de conflit armé, des excès peuvent être, et en fait ont été commis des deux côtés. Son propre gouvernement l'a reconnu, et il a invité le Gouvernement turc à en faire de même plutôt que de s'efforcer à obtenir un appui en faveur de ses visées expansionnistes et à obtenir la reconnaissance des entités séparatistes artificiellement créées au nord de Chypre et maintenues au pouvoir grâce au déploiement des forces armées turques.

179. En conclusion, il a souligné que tout en n'acceptant jamais l'invasion de Chypre par la Turquie, son peuple tendra toujours une main amie aux Chypriotes turcs, leur offrant coopération et compréhension en espérant pouvoir vivre avec eux dans le cadre d'une société tolérante et multiculturelle, comme ce fut le cas autrefois. Chypre a beaucoup à offrir à ses citoyens et peut servir

/...

d'intermédiaire aux fins d'améliorer les relations entre la Grèce et la Turquie à condition que le Gouvernement turc renonce à ses politiques surannées d'occupation et d'atteinte à la souveraineté et intégrité territoriale des pays voisins.

180. M. ROCANAS (Grèce) dit que le représentant de Chypre a dépeint avec éloquence la situation politique de son pays. Le bilan catastrophique de la Turquie dans le domaine des droits de l'homme, non seulement à Chypre, mais aussi à l'égard des Kurdes, des Arméniens, des Juifs et d'autres minorités, place son représentant dans une situation ne lui permettant guère de lancer la première pierre. Son propre gouvernement préfère trouver son inspiration ailleurs.

181. M. TEKLE (Érythrée) relève qu'il n'est pas le seul à émettre des accusations contre l'Éthiopie; le Haut Commissaire aux droits de l'homme, le Secrétaire général de l'ONU, le Premier Ministre de Suède ainsi qu'Amnesty International ont fait des observations similaires. Après avoir pris connaissance du communiqué de presse de l'OUA mentionné par le représentant de l'Érythrée, il suggère que des observateurs visitent les deux pays pour apprécier la situation. Il existe de graves tensions ethniques, religieuses et politiques en Éthiopie, et il s'est demandé si la communauté internationale attend que la télévision montre du sang et des morts avant d'agir. La politique de purification ethnique du Gouvernement éthiopien a atteint un niveau vertigineux et constitue une menace pour la paix et la sécurité de la région.

182. M. ARDA (Turquie) dit que la Turquie est fière de sa tradition de tolérance. Les Grecs et les Chypriotes grecs qui portent la responsabilité de tous les malheurs affligeant Chypre depuis 1963, ont réitéré leurs allégations cyniques et sans fondement à l'encontre de son pays. L'état d'esprit reflété dans la déclaration du représentant grec montre abondamment pourquoi les Chypriotes grecs ne peuvent pas composer avec les Chypriotes turcs ni vivre avec eux sur un pied d'égalité. Du réalisme et la reconnaissance du fait que depuis 1963, le sud de Chypre a été administré exclusivement par des Chypriotes grecs constituent la condition fondamentale pour le futur de Chypre. Chypre est actuellement habitée par deux peuples souverains, chacun avec sa propre langue, sa culture et sa religion; deux systèmes démocratiques, deux systèmes judiciaires et deux États séparés existent dans l'île.

183. M. CHOE MYONG NAM (République populaire démocratique de Corée) dit que sa délégation ne voit pas la nécessité de faire des commentaires à propos des allégations du Canada relatives à son gouvernement, qui constituent un assemblage de stéréotypes sans rapport aucun avec les droits de l'homme et qui ne font que répéter les déclarations de la délégation canadienne de l'an passé. Il a lancé un avertissement au Gouvernement canadien qu'il devra faire face aux conséquences s'il ne met pas un terme immédiat à cette sinistre propagande politique à l'encontre de son pays.

184. Mme SINEGIORGIS (Éthiopie) dit que le représentant de l'Érythrée n'a pas reçu mandat de porte-parole du Haut Commissaire aux droits de l'homme ou du Secrétaire général et que ceux-ci sont à même de s'exprimer eux-mêmes. Elle s'est félicitée de pouvoir annoncer qu'il y a dans son pays des organisations des droits de l'homme ainsi que des journaux indépendants libres d'exprimer n'importe quelle opinion. La situation en 1966 ou des rapports sur celle-ci n'offrent aucune pertinence aux présentes délibérations. Ce n'était pas de sa faute si le représentant de l'Érythrée trouvait la vérité difficile à entendre.

185. C'est un fait universellement connu et vérifié par de tierces parties que l'Érythrée a envahi l'Éthiopie et occupé une partie de son territoire. De même, de nombreux organismes internationaux ont invité le Gouvernement érythréen à s'en retirer. Le communiqué de presse de l'OUA a présenté une proposition de paix aux deux parties au conflit tout en demandant à l'Érythrée de se retirer de Badme et de ses environs.

186. M. ZACKHEOS (Chypre) dit que son gouvernement appuie la position prise par le Conseil de sécurité et qu'il se demande si la Turquie peut en dire autant. L'invasion turque et la violation massive des droits de l'homme des Chypriotes sont l'unique réalité à Chypre. Aussi longtemps que persistera l'ingérence du Gouvernement turc dans les affaires intérieures de Chypre, les grecs et turcs Chypriotes continueront à souffrir. Personne n'est disposé à accepter l'existence d'un régime turc fantoche en territoire occupé, en violation du droit international et des résolutions du Conseil de sécurité.

187. M. ROCANAS (Grèce) dit qu'il souscrit à la déclaration venant d'être faite le représentant de Chypre. C'est l'invasion de Chypre par la Turquie qui est à la base de la situation de violations des droits de l'homme dont il a fait état dans sa propre déclaration antérieure. Si seulement la Turquie acceptait de tenir les engagements qu'elle a pris librement, non seulement sa propre crédibilité, mais également celle de la communauté internationale, notamment celle de l'ONU, en sortiraient renforcées.

La séance est levée à 19 h 50.